

**adenclassifieds**



ANNONCES CLASSÉES SUR INTERNET



Note d'opération

[www.adenclassifieds.com](http://www.adenclassifieds.com)



**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.897.974 euros**

**1-3 rue La Fayette, 75009 Paris**

**RCS Paris B 431 373 471**

**NOTE D'OPÉRATION**

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la société Adenclassifieds,
- du placement auprès du public et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :
  - de 656.415 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne ;
  - de 922.640 actions cédées (existantes à la date du présent prospectus ou à provenir de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise), susceptibles d'être portées à un nombre maximal de 1.095.236 actions en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de 542.585 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital en numéraire réservée à Publiprint, et
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 26.000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 46,25 euros et 53,75 euros par action.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :  
entre 37,00 euros et 43,00 euros par action.**

*Une notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 mars 2007.*



**Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-068 en date du 2 mars 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 janvier 2007 sous le numéro I.07-006 (le « **Document de Base** »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société Adenclassifieds, 1-3 rue La Fayette, 75009 Paris et auprès des établissements financiers introducteurs. Le Prospectus peut être également consulté sur les sites Internet de la Société ([www.adenclassifieds.com](http://www.adenclassifieds.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**CAZENOVE**

**Coordinateur Global**

**Chef de File et Teneur de Livre**



**Co-Chef de File**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....</b>	<b>1</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>9</b>
1.1. Responsables du Prospectus.....	9
1.2. Attestation des responsables du Prospectus .....	9
1.3. Contact investisseurs.....	9
<b>2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L’OFFRE .....</b>	<b>10</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>12</b>
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	12
3.2. Capitaux propres et endettement.....	12
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....	13
3.4. Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit de l’Offre .....	13
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>14</b>
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	14
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents .....	15
4.3. Forme et inscription en compte des actions .....	15
4.4. Monnaie d’émission.....	15
4.5. Droits attachés aux actions.....	15
4.6. Autorisations .....	16
4.6.1. Autorisations d’émission des Actions Nouvelles.....	17
4.6.2. Autorisations d’émission des actions nouvelles à provenir de l’exercice des BSPCE.....	19
4.7. Date prévue d’émission des actions et de règlement-livraison des Actions Offertes.....	19
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	19
4.9. Réglementation française en matière d’offre publique .....	20
4.9.1. Offre publique obligatoire .....	20
4.9.2. Garantie de cours .....	20
4.9.3. Offre publique de retrait et de rachat .....	20
4.10. Offres publiques d’achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours .....	20
4.11. Régime fiscal des actions.....	20
4.11.1. Actionnaires résidents fiscaux français.....	20
4.11.2. Actionnaires non-résidents fiscaux français .....	24
4.11.3. Autres situations .....	25

4.11.4.	Impôt de bourse et droit d'enregistrement .....	25
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>27</b>
5.1.	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	27
5.1.1.	Conditions de l'Offre .....	27
5.1.2.	Montant de l'Offre .....	28
5.1.3.	Procédure et période de souscription .....	29
5.1.4.	Révocation de l'Offre .....	32
5.1.5.	Réduction des ordres.....	32
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'un ordre .....	32
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	32
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes .....	32
5.1.9.	Publication des résultats de l'Offre.....	33
5.1.10.	Droit préférentiel de souscription .....	33
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	33
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre .....	33
5.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	35
5.2.3.	Information pré-allocation .....	35
5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	35
5.2.5.	Option de Surallocation .....	35
5.3.	Fixation du prix.....	36
5.3.1.	Méthode de fixation du prix .....	36
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre .....	40
5.3.3.	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	40
5.3.4.	Disparité de prix .....	41
5.4.	Placement et garantie .....	43
5.4.1.	Coordonnées des Etablissements Garants.....	43
5.4.2.	Établissements en charge du service des titres et du service financier .....	43
5.4.3.	Garantie .....	43
<b>6.</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>45</b>
6.1.	Admission aux négociations .....	45
6.2.	Places de cotation.....	45

6.3.	Offre Réservee à Publiprint.....	45
6.3.1.	Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservees .....	46
6.3.2.	Décision du directoire.....	47
6.3.3.	Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservees.....	47
6.4.	Offre Réservee aux Salariés .....	47
6.4.1.	Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés .....	47
6.4.2.	Description de l'Offre Réservee aux Salariés.....	49
6.5.	Contrat de liquidité sur actions .....	52
6.6.	Stabilisation.....	52
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION .....</b>	<b>53</b>
7.1.	Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....	53
7.2.	Nombre et catégorie des titres de capital ou des valeurs mobilières offertes par les détenteurs titres de capital ou de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	54
7.3.	Engagements de conservation et d'abstention .....	55
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....</b>	<b>57</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>58</b>
9.1.	Impact de l'Offre, de l'Offre Réservee et de l'Offre Réservee aux salaires sur les capitaux propres de la Société .....	58
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'Offre Réservee à Publiprint et de l'Offre Réservee aux Salariés.....	58
9.2.1.	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire .....	58
9.2.2.	Incidence de l'Offre, de l'Offre Réservee à Publiprint et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la répartition du capital de la Société .....	59
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>60</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	60
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	60
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	60
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	60
10.3.	Rapport d'expert .....	60
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	60

<b>11.</b>	<b>MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>61</b>
11.1.	Informations financières pro forma au 31 décembre 2006 .....	61
11.1.1.	Examen de la situation financière et du résultat .....	61
11.1.2.	Trésorerie et capitaux.....	69
11.1.3.	Informations financières pro forma de la Société relatives à la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.....	71
11.1.4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma de la Société relatives à la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.....	101
11.1.5.	Informations financières estimées de la Société relatives à l'exercice du 1 <sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2006.....	102
11.1.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de résultat pour l'exercice de quinze mois clos au 31 décembre 2006.....	110
11.2.	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007 .....	111
11.3.	Attribution gratuite d'actions .....	115
11.4.	Acquisition de la société Open Media .....	115

## **Note**

*Dans le Prospectus, l'expression la « Société » ou « Adenclassifieds » désigne la société Adenclassifieds.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

#### *Présentation générale*

Issue du rapprochement entre Keljob, Cadremploi et Explorimmo, Adenclassifieds estime être un des leaders du marché des « Classifieds » (annonces classées) sur Internet en volume d'annonces et en audience présent sur trois secteurs d'activité : la publication payante sur Internet d'offres d'emploi (notamment au travers des sites keljob.com et cadremploi.fr), d'offres de sessions de formation (notamment kelformation.com) et d'annonces immobilières (explorimmo.com, explorimmoneuf.com).

Au 30 septembre 2006, Adenclassifieds publiait près de 700.000 annonces sur ses différents sites. Le trafic mensuel cumulé des sites d'Adenclassifieds s'élevait à 5,6 millions de visiteurs uniques, 10 millions de visites et plus de 81 millions de pages vues, en augmentation respectivement de 52 %, 37 % et 33 % par rapport à septembre 2005 (source : Xiti).

#### *Résumé des principaux facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous et dans le chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement :

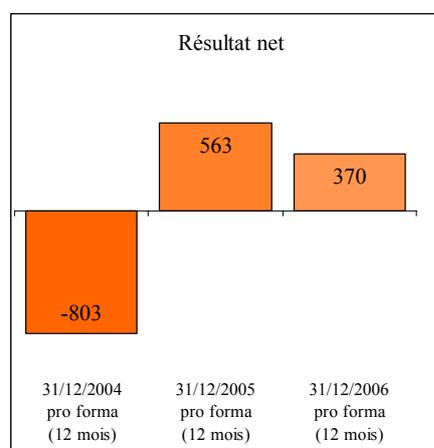
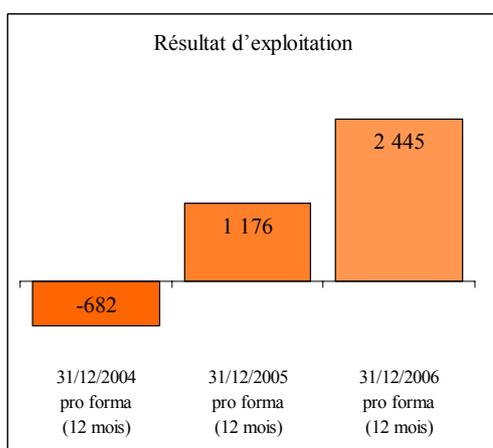
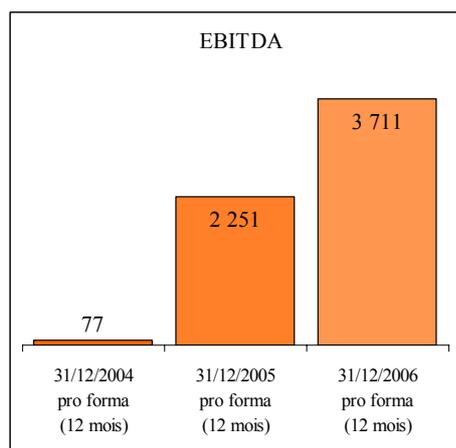
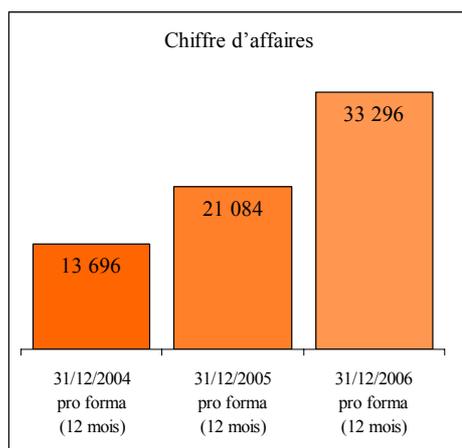
- *environnement d'Adenclassifieds*, s'agissant notamment de l'arrivée de nouveaux concurrents ou de l'évolution des secteurs des annonces classées sur Internet dans les domaines de l'Emploi, de la Formation et de l'Immobilier ;
- *stratégie d'Adenclassifieds*, s'agissant notamment du développement et de la fidélisation de la clientèle professionnelle d'Adenclassifieds et de sa stratégie multi-marques ;
- *fusion entre Keljob, Cadremploi et Explorimmo*, s'agissant de la mise en commun de ressources autrefois distinctes ;
- *Publiprint*, un actionnaire de contrôle susceptible d'avoir une influence sur les décisions prises en assemblée générale ;
- *introduction en bourse*, au regard de l'absence de cotation antérieure des actions de la Société et du risque de volatilité significative du cours des actions de la Société ;
- *dividendes*, s'agissant de l'absence de distribution de dividende au cours des deux derniers exercices et d'obligation pour la Société de procéder à une telle distribution.

#### *Événements significatifs postérieurement à l'enregistrement du document de base*

Les actionnaires de la Société se sont réunis le 20 février 2007 en assemblée générale mixte et ont approuvé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'octroi de diverses délégations et autorisations au directoire.

Par ailleurs, la Société a finalisé le 31 janvier 2007 l'acquisition de la société Open Media.

**Données financières sélectionnées<sup>(a)</sup> (en milliers d'euros)**



(a) Les informations financières reprises ci-après sont toutes des informations financières pro forma, destinées à mieux rendre compte de la performance économique de la Société dans le cadre de la redéfinition de son périmètre suite à la fusion avec les sociétés Cadremploi et Explorimmo.

**Déclaration sur le fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, hors les augmentations de capital décrites dans le présent résumé, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

**Capitaux propres et endettement financier net**

(en milliers d'euros)

**Au 31 décembre 2006**

**1. Capitaux propres et endettement**

Total de la dette courante .....	434
Total de la dette non courante .....	0
Capitaux propres part du Groupe .....	27.598

(en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2006

## 2. Analyse de l'endettement financier net

Liquidités .....	15.327
Actifs financiers courants.....	0
Dette financière courante .....	434
Dette financière nette courante.....	(14.893)
Dette financière nette non courante.....	0
Endettement financier net .....	(14.893)

L'acquisition de la société Direct Recruit Limited pourrait donner lieu, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs, à un complément de prix ne pouvant excéder 265 milliers de livres sterling et 25.200 bons de souscription d'actions.

L'acquisition de la société Open Media pourrait donner lieu au versement par Adenclassifieds d'un complément de prix payé en numéraire, dont le montant sera arrêté en fonction de l'atteinte d'objectifs opérationnels sans excéder 15 % du prix de base.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas d'autre clause de complément de prix dans ses contrats ou de dettes financières conditionnelles et indirectes.

Aucun changement notable depuis le 31 décembre 2006 n'est venu affecter le montant des capitaux propres hors variation du résultat, de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres depuis le 31 décembre 2006.

## B. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE

### STRUCTURE DE L'OFFRE

**Fourchette indicative de prix** Entre 46,25 euros et 53,75 euros par action.

**Conditions de l'Offre** Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- un placement global en France et dans certains pays, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »).

**Nature et nombre des actions dont l'admission est demandée** Adenclassifieds a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) :

- des 4.897.974 actions composant le capital émis d'Adenclassifieds à la date du Prospectus et des 35.000 actions à provenir de l'exercice de BSPCE (les « **Actions Existantes** ») ;
- de 656.415 actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- des 542.585 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à Publiprint (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») ;
- d'un nombre maximum de 26.000 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à certains salariés de la Société (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

**Actions faisant l'objet de l'Offre** Les actions faisant l'objet de l'Offre sont :

- 656.415 Actions Nouvelles ;
- 922.640 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Cédants (les « **Actions Cédées** ») et 172.596 Actions Existantes (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

**Actionnaires cédants**

	Nombre d'Actions Cédées	
	Hors exercice de l'Option de Surallocation	En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
FCPR Banexi Ventures 3 .....	366.729	488.971
Crédit Agricole Private Equity .....	323.705	374.059
Monsieur Cyril Janin .....	30.000	30.000
Monsieur Olivier Fécherolle .....	15.000	15.000
Monsieur Carlos Goncalves .....	20.000	20.000
Monsieur Fabrice Robert .....	31.680	31.680
Monsieur Jacques Birol .....	17.154	17.154
Monsieur Stéphane Kolodziejczyk ...	44.308	44.308
Monsieur Pierre Chappaz .....	22.141	22.141
Monsieur Pascal Coupet .....	6.505	6.505
Monsieur Eddy Birol .....	3.023	3.023
Monsieur Fabrice Dorr .....	23.479	23.479
Idecom .....	10.110	10.110
Gecina .....	3.304	3.304
Laforêt .....	3.305	3.305
Monsieur Roger Serre .....	1.111	1.111
Madame Sandrine Serre .....	1.086	1.086
<b>Total .....</b>	<b>922.640</b>	<b>1.095.236</b>

**Option de Surallocation** Un maximum de 172.596 Actions Existantes (l'« **Option de Surallocation** »), exerçable par Cazenove, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, en tout ou partie, en une seule fois, jusqu'au 13 avril 2007 inclus.

**Garantie** Le placement des Actions Nouvelles et des Actions Cédées feront l'objet d'une garantie de placement portant sur la totalité de ces actions par Cazenove et Natexis Bleichroeder (les « **Établissements Garants** »). Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature de ce contrat interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En cas de résiliation du contrat de garantie, l'ensemble des négociations intervenues seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées rétroactivement.

**Date de jouissance** 1<sup>er</sup> octobre 2005 pour les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

**Eléments d'appréciation de la fourchette de prix** La fourchette indicative de prix peut être appréciée par application de méthodes d'évaluation telles que les méthodes dites des « comparables boursiers » et des « *Discounted Cash Flows* » (DCF).

La fourchette indicative de prix proposée est cohérente avec les résultats obtenus par application des méthodes usuelles, notamment la méthode des DCF.

**Opérations récentes** Acquisition par Publiprint, au mois de novembre 2006, dans le cadre de transactions privées effectués à un prix unitaire de 40,98 euros de :

- 332.834 actions auprès du Monde Publicité ;
- 56.610 actions auprès de Cyril Janin ;
- 9.150 actions auprès d'Olivier Fécherolle.

Les autres opérations réalisées par les mandataires sociaux au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours correspondent à des attributions de titres donnant accès au capital de la Société ou à la souscription d'actions de la Société sur exercice de tels titres.

<b>Produit brut de l'émission d'actions (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)</b>	Emission des Actions Nouvelles .....	32.820.750 €
	Emission des Actions Nouvelles Réservées .....	27.129.250 €
	Emission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés..	1.040.000 €
	<b>Total .....</b>	<b>60.990.000 €</b>

<b>Produit brut de la cession d'actions (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)</b>	Hors exercice de l'Option de Surallocation .....	46.132.000 €
	En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ..	54.761.800 €

**Raisons de l'Offre** L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société d'accélérer son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de soutenir sa stratégie telle que décrite à la section 6.3. du Document de Base.

**Engagements d'abstention et de conservation** Engagement de 180 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement d'une durée totale de 360 jours pour Monsieur Cyril Janin, Monsieur Olivier Fécherolle, Monsieur Carlos Goncalves et Monsieur Fabrice Robert, fractionné par seuils.

Engagement de 180 jours pour les autres Actionnaires Cédants et pour certains actionnaires ne participant pas à l'Offre (à savoir notamment Publiprint, Sicce, SIC CER et Portimmo).

### **OFFRE RESERVEE A PUBLIPRINT**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées s'inscrit dans le cadre de la volonté exprimée par Publiprint de demeurer un actionnaire de référence de la Société et ainsi d'accompagner et de soutenir son développement. Cette émission permettra à Publiprint de maintenir sa participation dans le capital de la Société à plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, sur une base entièrement diluée. Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit brut pour la Société de l'émission des Actions Nouvelles Réservées serait de 27.129.250 euros.

**Nombre d'actions** 542.585 Actions Nouvelles Réservées.

**Fourchette indicative du prix** Entre 46,25 euros et 53,75 euros. Le prix des Actions Nouvelles Réservées sera égal au prix de l'Offre.

### **OFFRE RESERVEE AUX SALARIES**

**Nombre d'actions** Un nombre maximum de 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

**Fourchette indicative du prix** Entre 37,00 euros et 43,00 euros (soit une décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre).

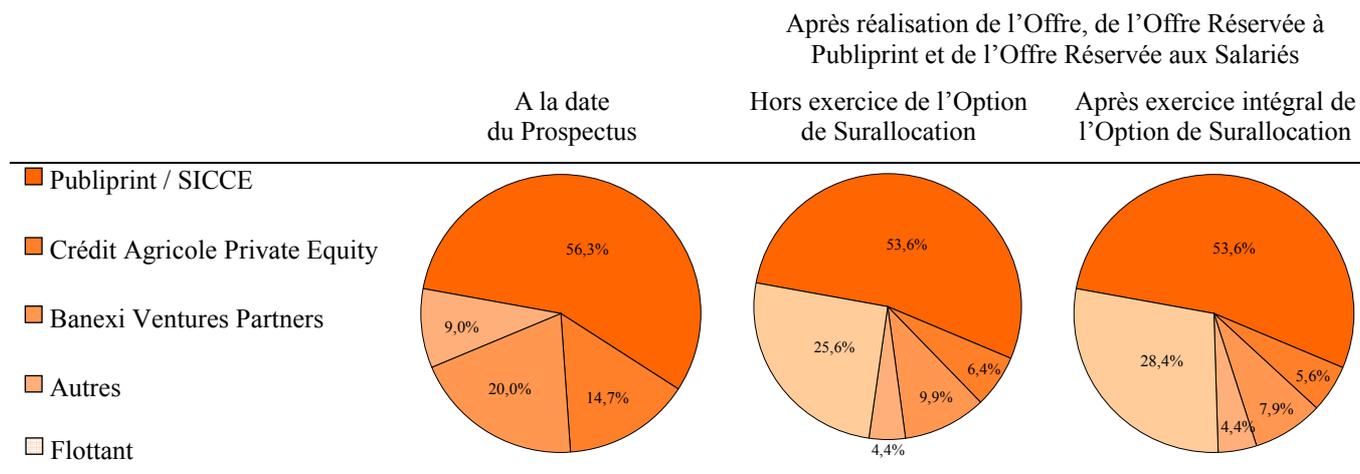
**Produit brut** 1.040.000 euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre Réservée aux Salariés.

### **C. CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

5 mars 2007	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés Avis Euronext
6 mars 2007	Publication du résumé dans la presse
7 mars 2007	Notice BALO
12 mars 2007	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
14 mars 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
15 mars 2007	Fixation des Prix de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation Avis Euronext Communiqué de la Société indiquant notamment le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) Début de la période de stabilisation éventuelle
16 mars 2007	Début des négociations sous le libellé « Adenclassifieds – Promesses »
20 mars 2007	Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global, de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés Cotation des actions de la Société sous le libellé « Adenclassifieds »
13 avril 2007	Fin de la période de stabilisation éventuelle Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

## D. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

### Répartition du capital



### Impact sur les capitaux propres

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2006 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date :

	Au 31 décembre 2006	Après l'opération
Capitaux propres (en milliers d'euros) .....	27.598	87.515
Capitaux propres par action (en euros) .....	5,63	14,21

Hypothèses:

- émission de 656.415 Actions Nouvelles et de 542.585 Actions Nouvelles Réservées à un prix de 50,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et de 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un prix de 40,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés) ;
- souscription des BSPCE (entraînant l'émission d'un nombre total de 35.000 actions) ;
- imputation des frais sur la prime d'émission pour leur montant net d'impôts.

## E. MEMBRES DE LA DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Membres du directoire

Cyril Janin	Président du directoire
Thibaut Gemignani	Directeur général
Eric Magne	
Carlos Goncalves	
Olivier Fécherolle	

### Commissaires aux comptes

Titulaires : Deloitte et Associés ; François Guyot et Associés.

Suppléants : BEAS ; Monsieur Yves-Alain Ach.

## F. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Opération avec des apparentés

A la date du Prospectus, la Société a conclu avec des apparentés les contrats suivants :

- deux contrats d'échange de marchandises avec respectivement la Société du Figaro et Publprint ;
- deux contrats de régie publicitaire avec respectivement Zefir Web et Publprint ;
- un contrat de prestations de services de recouvrement avec Publprint ;

- une convention de gestion centralisée de trésorerie avec notamment Figaro Holding ;
- une convention de publication d’offres d’emploi avec ORC.

### ***Conflits d’intérêts***

Les Etablissements Garants ne sont pas confrontés à d’éventuels conflits d’intérêts potentiels. Ils ont rendu et pourront fournir à l’avenir divers services à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### ***Conseiller ayant un lien avec l’Offre***

Aucun conseiller ayant un lien avec l’Offre n’est mentionné dans la note d’opération.

## **G. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### ***Contact investisseurs***

Eric Magne  
Directeur financier  
Adenclassifieds  
Téléphone : 01 76 63 03 00  
Télécopie : 01 76 63 03 01  
Courriel : [contact-investisseurs@adenclassifieds.com](mailto:contact-investisseurs@adenclassifieds.com)

### ***Actes constitutifs et statuts***

La Société est une société anonyme de droit français régie par ses statuts et le Livre II du Code de commerce.

### ***Documents accessibles au public***

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la Société ou sur les sites Internet de la Société et de l’Autorité des marchés financiers.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

Monsieur Cyril Janin  
Président du directoire de la Société

Monsieur Thibaut Gemignani  
Directeur général de la Société

### **1.2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

*« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »*

Monsieur Cyril Janin  
Président du directoire de la Société

Monsieur Thibaut Gemignani  
Directeur général de la Société

### **1.3. CONTACT INVESTISSEURS**

Eric Magne  
Directeur financier  
Adenclassifieds  
Téléphone : 01 76 63 03 00  
Télécopie : 01 76 63 03 01  
Courriel : [contact-investisseurs@adenclassifieds.com](mailto:contact-investisseurs@adenclassifieds.com)

## 2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

*En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrit au Chapitre 4 du Document de Base venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.*

**La cession d'un nombre important d'actions de la Société par certains actionnaires détenant une part significative du capital de la Société, au terme de la durée de leur engagement d'abstention et de conservation ou en cas de levée de cet engagement, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société**

L'actionnaire principal de la Société, Publiprint, détiendra, directement et indirectement, 53,60 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe « 5.1.1 - Conditions de l'Offre » de la présente note d'opération), de l'Offre Réservee à Publiprint et de l'Offre Réservee aux Salariés (tels que ces termes sont définis au paragraphe « 5.1.1 - Conditions de l'Offre » de la présente note d'opération).

La possibilité pour cet actionnaire, à l'issue de la période pour laquelle il a souscrit ces engagements ou en cas de levée partielle ou totale de ces engagements, de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

**Publiprint détiendra 53,60 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son introduction en bourse et pourrait avoir une influence sur les décisions prises en assemblée générale**

Le principal actionnaire de la Société, Publiprint, bénéficie d'une offre réservée lui permettant de souscrire 542.585 actions de la Société. A l'issue de l'Offre, de l'Offre Réservee aux Salariés et de l'Offre Réservee à Publiprint, il détiendra ainsi, directement et indirectement, 53,60 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette participation lui donnera notamment la possibilité d'influencer toute décision prise en assemblée générale (par exemple : révocation des membres du directoire, nomination et révocation des membres du conseil de surveillance, distribution de dividendes, modification des statuts).

### **Absence de cotation antérieure**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché.

La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe « 5.3.1.1 - Prix des Actions Offertes » de la présente note d'opération) en concertation avec les Etablissements Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe « 5.4.3 - Garantie » de la présente note d'opération) en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités de la Société, de sa direction, de ses résultats et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence de cotation antérieure, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est donc susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel

marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour ces actions ne se développe pas, leur liquidité et leur cours pourraient en être affectés.

### **Volatilité significative du cours des actions de la Société**

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière significative en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces par la Société ou ses concurrents portant sur le lancement de nouveaux produits et/ou de nouvelles offres et/ou de nouvelles technologies ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats, les perspectives ou la situation financière des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

### **Risque lié à la politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices. La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du directoire et après décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que celle relative au montant de ce dividende notamment :

- des résultats et des flux de trésorerie de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ;
- des conditions générales de l'activité de la Société ; et
- de tout autre facteur jugé pertinent par le directoire de la Société.

### **Risque lié à la résiliation du contrat de garantie**

Le Contrat de Garantie comportera une clause de résiliation usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par Cazenove, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre (soit le 20 mars 2007) (voir le paragraphe « 5.4.3 - Garantie » de la présente note d'opération). Dans l'éventualité où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, qu'elles portent sur des actions existantes ou des actions nouvelles, seraient rétroactivement annulés. La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué diffusé par la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, hors les augmentations de capital décrites dans la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation au 31 décembre 2006 de l'endettement financier net et des capitaux propres se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre 2006</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante.....</b>	<b>434</b>
Cautionnée.....	0
Garantie.....	0
Non garantie et non cautionnée.....	434
<b>Total de la dette non courante.....</b>	<b>0</b>
Cautionnée.....	0
Garantie.....	0
Non garantie et non cautionnée.....	0
<b>Capitaux propres part du Groupe.....</b>	<b>27.598</b>
Capital.....	4.898
Réserve légale.....	0
Autres réserves <sup>(1)</sup> .....	22.700
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
A. Trésorerie.....	2.038
B. Equivalents de trésorerie.....	13.285
C. Valeurs mobilières de placement.....	4
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C).....</b>	<b>15.327</b>
<b>E. Actifs financiers courants.....</b>	<b>0</b>
F. Dette bancaire courante.....	434
G. Part à court terme de la dette non courante.....	0
H. Autres dettes financières courantes.....	0
<b>I. Dette financière courante (F) + (G) + (H).....</b>	<b>434</b>
<b>J. Dette financière nette courante (I) – (E) – (D).....</b>	<b>(14.893)</b>
K. Dette bancaire non courante.....	0
L. Emprunts obligataires.....	0
M. Autres dettes financières non courantes.....	0
<b>N. Dette financière nette non courante (K) + (L) + (M).....</b>	<b>0</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N).....</b>	<b>(14.893)</b>

<sup>(1)</sup> Les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les réserves recyclables ainsi que les résultats accumulés au 31 décembre 2006, y compris celui de période.

Le protocole d'acquisition de la société Direct Recruit Limited prévoit qu'Adenclassifieds pourra être amenée à verser, dans le cadre de l'atteinte de certains objectifs, un complément de prix sous forme d'une part de trésorerie pour un montant maximum de 265 milliers de livres sterling et d'autre part d'un nombre maximum de 25.200 de bons de souscription d'actions. Voir le paragraphe « 5.1.5.1.3 - Acquisition par Adenclassifieds des sociétés Direct Recruit Limited et Cooptin SAS » du Document de Base.

Par ailleurs, l'acquisition de la société Open Media pourra, le cas échéant, donner lieu au versement par Adenclassifieds d'un complément de prix payé en numéraire, dont le montant sera arrêté en fonction de l'atteinte d'objectifs opérationnels sans excéder 15 % du prix de base (ce dernier étant de l'ordre de 7,5 millions d'euros). Voir le paragraphe « 5.2.2 - Principaux investissements en cours » et la section « 11.3 - Acquisition de la société Open Media » du Document de Base.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas d'autre clause de complément de prix dans ses contrats ou de dettes financières conditionnelles et indirectes.

### **Eléments non intégrés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement**

Par ailleurs, aucun changement notable depuis le 31 décembre 2006 n'est venu affecter le montant des capitaux propres hors variation du résultat, de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres depuis le 31 décembre 2006, tels que présentés ci-dessus.

### **3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE**

Cazenove, qui intervient en tant que Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre et Natixis, qui intervient en tant que Co-Chef de File, ne sont pas confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts potentiels.

Les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'OFFRE**

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société d'accélérer son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de soutenir sa stratégie telle que décrite à la section « 6.3 - Stratégie de la Société » du Document de Base.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

##### 4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

<b>Nature et nombre des actions dont l'admission est demandée et des actions faisant l'objet de l'Offre</b>	<p>Adenclassifieds a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– des 4.897.974 actions composant le capital émis d'Adenclassifieds à la date du Prospectus, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie et des 35.000 actions de la Société à provenir de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <b>BSPCE</b> ») émis par la Société en 2003 et 2004, tels que décrits aux paragraphes 15.3.2, 17.2.2 et 21.1.7 du Document de Base, qui seront créées le jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 15 mars 2007, et en tout état de cause avant l'ouverture des négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions de la Société (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li><li>– des 656.415 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ;</li><li>– des 542.585 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à Publiprint (les « <b>Actions Nouvelles Réservées</b> ») ; et</li><li>– d'un nombre maximum de 26.000 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à certains salariés de la Société (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</b> »).</li></ul> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les 656.415 Actions Nouvelles visées ci-dessus ; et</li><li>– les 887.640 Actions Existantes et les 35.000 actions de la Société à provenir de l'exercice des BSPCE (ensemble les « <b>Actions Cédées</b> ») cédées par les Actionnaires Cédants (tel que ce terme est défini à la section « 7.1 - Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société » de la présente note d'opération), et les 172.596 actions (les « <b>Actions Cédées Supplémentaires</b> ») en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation décrite au paragraphe « 5.2.5 - Option de Surallocation » de la présente note d'opération.</li></ul> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées et, le cas échéant, les Actions Cédées Supplémentaires, sont ci-après ensemble désignées les « <b>Actions Offertes</b> ».</p>
<b>Date de jouissance</b>	Les actions à provenir de l'exercice des BSPCE, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice ouvert le 1 <sup>er</sup> octobre 2005.
<b>Code ISIN</b>	FR0004053932
<b>Mnémonique</b>	ADEN
<b>Compartiment</b>	B
<b>Secteur d'activité ICB</b>	9535 (Internet)

#### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Existantes sont soumises à la législation française. Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

#### **4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Natixis, mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Natixis, mandatée par la Société, pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 20 mars 2007.

#### **4.4. MONNAIE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera réalisée en euros.

#### **4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions à provenir de l'exercice des BSPCE, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 décembre 2006 et qui entreront en vigueur à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes***

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi.

### ***Droit de vote***

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

### ***Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie***

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

### ***Identification des porteurs de titres***

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

## **4.6. AUTORISATIONS**

Le cadre juridique de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est décrit à la section « 6.3 - Offre Réservée à Publiprint » et au paragraphe « 6.4.1 - Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés » de la présente note d'opération.

#### **4.6.1. Autorisations d'émission des Actions Nouvelles**

##### 4.6.1.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 20 février 2007, aux termes de laquelle :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., décide :*

- 1. de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pour décider de procéder à l'émission, en faisant publiquement appel à l'épargne, de titres de capital de la Société, à l'exception d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, à l'exception de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;*
- 2. que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de un million d'euros (1.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la sixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et*
- 3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et réductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable pourront faire l'objet d'un placement en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international conformément aux règles applicables en pareille matière ; si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission décidée, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.*

*Les valeurs mobilières qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires autorisées et établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créance pourront être assortis d'un intérêt à taux*

*fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Elles pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair; prévu le cas échéant, (ii) qu'il est commun à l'ensemble des valeurs mobilières consistant en des titres de créance ou étant associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettant l'émission comme titres intermédiaires, qui seront émises en vertu des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (iii) qu'il est indépendant et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émises sur le fondement de la douzième résolution soumise à la présente assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission sera décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.*

*L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.*

*L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147 alinéa 6, que :*

- a) jusqu'à l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et leur première cotation sur ce marché réglementé, et s'agissant plus particulièrement de l'augmentation de capital qui sera réalisée par appel public à l'épargne à cette occasion (autre que l'augmentation de capital réalisée dans le cadre d'une offre aux salariés), le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action telle que résultant du dernier bilan arrêté par le Directoire et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, c'est-à-dire par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global, tel que ce prix résultera de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels ;*
- b) postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A., le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence devra être au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;*
- c) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe b) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.*

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la*

*prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.*

*L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'acquisition visant les titres de la Société que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en pareille circonstance. »*

#### **4.6.1.2. Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles**

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe « 4.6.1.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles » de la présente note d'opération et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le directoire de la Société a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2007 le principe d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par émission de 656.415 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 46,25 euros à 53,75 euros correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 656.415 euros. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros, l'augmentation de capital serait d'un montant total, prime d'émission comprise, de 32.820.750 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 15 mars 2007.

#### **4.6.2. Autorisations d'émission des actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSPCE**

L'émission des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSPCE est effectuée dans le cadre des première et seconde résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 24 juin 2004 et dans le cadre de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 3 avril 2003.

Pour plus de détails concernant les modalités des BSPCE, voir le paragraphe « 15.3.2 - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du directoire de la Société » du Document de Base.

#### **4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS OFFERTES**

La date prévue pour l'émission des actions à provenir de l'exercice des BSPCE est le 15 mars 2007.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 20 mars 2007.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 20 mars 2007.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Pour une description des engagements et des restrictions d'émission ou de cession qui seront pris par la Société et certains de ses actionnaires aux termes du contrat de garantie conclu avec les Etablissements Garants, il est renvoyé à la section « 7.3 - Engagements de conservation et d'abstention » de la présente note d'opération.

#### **4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE**

A compter de l'admission de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et de retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

##### **4.9.2. Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

##### **4.9.3. Offre publique de retrait et de rachat**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait.

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

A la date du Prospectus, aucun titre de la Société n'étant ou n'ayant été admis aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable. Ceux-ci doivent en conséquence s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.11.1. Actionnaires résidents fiscaux français**

*4.11.1.1. Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

###### *4.11.1.1.1. Dividendes*

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40 % ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou les personnes mariées ou signataires d'un PACS et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros par an pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros par an pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et pour les personnes mariées ou signataires d'un PACS et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas, est soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### 4.11.1.1.2. *Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20.000 euros pour l'imposition des revenus perçus en 2007. Ce seuil sera par la suite actualisé chaque année pour tenir compte de l'inflation.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les gains nets de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous

réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions de la Société, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession d'actions de la Société après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces actions, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année, après application le cas échéant de l'abattement pour durée de détention mentionné ci-dessus, peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 20.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

#### *4.11.1.1.3. Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de constatation ou de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon le cas. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable lorsqu'il est supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

#### *4.11.1.1.4. Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### *4.11.1.1.5. Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation entrent dans le champ des droits de succession ou de donation.

#### 4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

##### 4.11.1.2.1. Dividendes

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

##### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33  $\frac{1}{3}$  % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une ou plusieurs sociétés satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

##### Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être détenus pendant un délai de deux ans.

##### 4.11.1.2.2. Plus-values

##### Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33  $\frac{1}{3}$  % (ou, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values éventuelles réalisées lors de la cession des titres en portefeuille viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

##### Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, pour les exercices ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006, les plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit des plus-values à long terme de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une exonération est applicable pour cette même catégorie de plus-values réalisées au cours de ces exercices, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est incluse dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values éventuelles subies au cours d'un exercice ouvert en 2006 lors de la cession d'actions de la Société qui relèveraient du régime de l'article 219 I-a quinquies du CGI sont imputables sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au titre de cet exercice. Le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne sera pas reportable sur les exercices ultérieurs. Les moins-values à long terme subies au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 lors de la cession d'actions de la Société qui relèveraient du régime de l'article 219 I-a quinquies du CGI ne peuvent être imputées que sur les plus-values de même nature réalisées lors du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5 % restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne peuvent pas être reportées sur les exercices ultérieurs.

#### **4.11.2. Actionnaires non-résidents fiscaux français**

##### *4.11.2.1. Dividendes*

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 *ter* du CGI, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales.

Les dividendes payés par la Société à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent en effet bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence (procédure dite « simplifiée »).

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier du taux réduit de retenue à la source lors de la mise en paiement des dividendes supporteront, à cette occasion, la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel pourra être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée (procédure dite « normale »).

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus à la section (voir le paragraphe 4.11.1.1.(a) de la présente note d'opération), sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

#### 4.11.2.2. Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de la Société par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer. La plus-value imposable, est, sous certaines conditions, diminuée de l'abattement pour durée de détention des titres mentionné ci-dessus au paragraphe 4.11.1.1.2.

#### 4.11.2.3. Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de ces actions.

#### 4.11.2.4. Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

### **4.11.3. Autres situations**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

### **4.11.4. Impôt de bourse et droit d'enregistrement**

L'achat et la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est, en principe, soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 153.000 euros et au taux de 0,15 % pour la fraction qui excède cette somme. Le montant de l'impôt dû à l'occasion de chaque opération est diminué d'un abattement de 23 euros et est plafonné à 610 euros. L'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat ou de vente des actions de la Société effectuées par une personne physique ou morale dont le domicile ou le siège social est situé hors de France.

Les cessions d'actions de sociétés cotées ne sont pas soumises au droit d'enregistrement de 1,1 % plafonné à 4.000 euros, prévu à l'article 726 du CGI, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré en France et donne lieu au paiement du droit mentionné ci-dessus.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, conformément aux règles d'Euronext Paris, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, sans tenir compte des actions à provenir, le cas échéant, de l'exercice de l'Option de Surallocation (voir le paragraphe « 5.2.5 - Option de Surallocation » de la présente note d'opération.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre pourra être augmenté d'un nombre maximum de 172.596 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Simultanément à l'Offre, la Société procédera à une émission des Actions Nouvelles Réservées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à Publiprint (l'« **Offre Réservée à Publiprint** ») ainsi qu'à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »). Il est renvoyé aux sections « 6.3 - Offre Réservée à Publiprint » et « 6.4 - Offre Réservée aux Salariés » de la présente note d'opération pour une présentation de ces deux offres réservées.

#### Calendrier prévisionnel

2 mars 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
5 mars 2007	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés Diffusion d'un communiqué de la Société annonçant l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus et les caractéristiques de l'Offre
7 mars 2007	Publication de la notice légale au Bulletin des Annonces légales obligatoires
12 mars 2007	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
14 mars 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
15 mars 2007	Fixation du Prix de l'Offre par le directoire de la Société Fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés par le directoire de la Société

	Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
	Diffusion d'un communiqué de la Société indiquant le nombre d'Actions Offertes, le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers)
	Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
16 mars 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sous le libellé « Adenclassifieds – Promesses »
20 mars 2007	Règlement-livraison des Actions Offertes et des Actions Réservées à Publiprint Règlement livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Cotation des actions de la Société sous le libellé « Adenclassifieds »
13 avril 2007	Fin de la période de stabilisation éventuelle Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

### 5.1.2. Montant de l'Offre

Le tableau suivant donne la répartition des Actions Offertes, en distinguant les actions proposées à la vente et celles qui sont proposées à la souscription :

	Hors exercice de l'Option de Surallocation		Y compris exercice intégral de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital à la date du Prospectus <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital à la date du Prospectus <sup>(1)</sup>
Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	656.415	13,31 %	656.415	13,31 %
Actions Cédées <sup>(3)</sup>	922.640	18,70 %	922.640	18,70 %
Actions Cédées Supplémentaires <sup>(4)</sup>	-	-	172.596	3,50 %
<i>Sous-total Actions Cédées</i>	<i>922.640</i>	<i>18,70 %</i>	<i>1.095.236</i>	<i>22,20 %</i>
<b>Total</b>	<b>1.579.055</b>	<b>32,01 %</b>	<b>1.751.651</b>	<b>35,51 %</b>

<sup>(1)</sup> En ce compris les 35.000 actions à provenir de l'exercice des BSPCE, ces dernières devant être émises le 15 mars 2007 au plus tard.

<sup>(2)</sup> Les Actions Nouvelles seront émises le 20 mars 2007 dans le cadre de l'augmentation de capital à réaliser par appel public à l'épargne.

<sup>(3)</sup> Les Actions Cédées comprennent 887.640 Actions Existantes et 35.000 actions à provenir de l'exercice des BSPCE, ces dernières devant être émises le 15 mars 2007 au plus tard.

<sup>(4)</sup> Les Actions Cédées Supplémentaires ne seront cédées par les Actionnaires Cédants qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, laquelle peut être exercée jusqu'au 13 avril 2007.

Pour une indication du nombre d'actions cédées par chaque Actionnaire Cédant et de l'incidence de l'Offre sur la participation de chaque Actionnaire Cédant dans le capital de la Société, voir la section « 7.2 - Nombre et catégorie des titres de capital ou des valeurs mobilières offertes par les détenteurs titres de capital ou de valeurs mobilières souhaitant les vendre » de la présente note d'opération.

#### 5.1.2.1. Produit de l'émission des Actions Nouvelles

##### 5.1.2.1.1. Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 32.820.750 euros.

##### 5.1.2.1.2. Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 30 millions d'euros.

Pour le détail des frais, charges et honoraires supportés par la Société dans le cadre de l'Offre, il est renvoyé au chapitre « 8 - Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

#### 5.1.2.2. Produit brut de la cession des Actions Cédées

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 46.132.000 euros. Il serait porté à 54.761.800 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

Pour une présentation du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, il est renvoyé aux paragraphes « 6.3.3 - Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées » et « 6.4.2.5 - Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés » de la présente note d'opération.

### **5.1.3. Procédure et période de souscription**

#### 5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 5 mars 2007 et prendra fin le 14 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

##### Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, sans tenir compte des actions à provenir, le cas échéant, de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations figurant au paragraphe « 5.1.1 - Conditions de l'Offre » de la présente note d'opération.

##### Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Lichtenstein, ci-après les « Etats appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats

appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe « 5.2.1 - Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué audit paragraphe 5.2.1.

Les investisseurs ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir de tels comptes chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

#### Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre d'actions demandées :

- fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 actions incluses ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions, sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

#### Réduction des ordres

Les fractions d'ordre A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordre A2 pour servir les fractions d'ordre A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

### Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

### Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 15 mars 2007 et d'un communiqué qui devrait être diffusé par la Société le 15 mars 2007. Cet avis et ce communiqué préciseront également le taux de réduction éventuellement appliqué aux différentes fractions d'ordres.

#### 5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

##### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 5 mars 2007 et prendra fin au plus tard le 14 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

##### Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique).

##### Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Etablissements Garants au plus tard le 14 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seraient effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès de l'Etablissement Garant ayant reçu ledit ordre et ce jusqu'au 14 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 15 mars 2007 et d'un communiqué de presse qui devrait être diffusé par la Société le 15 mars 2007.

#### **5.1.4. Révocation de l'Offre**

La réalisation de l'Offre, de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés est assujettie à l'absence de résiliation du contrat de garantie visé au paragraphe « 5.4.3 - Garantie » de la présente note d'opération et à l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et les augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Offre, de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'Offre, l'Offre Réservée à Publiprint, l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues avant la date de règlement-livraison prévue le 20 mars 2007 seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué et informera sans délai Euronext Paris S.A., qui publiera un avis.

#### **5.1.5. Réduction des ordres**

Voir les titres « Réduction des ordres » aux paragraphes « 5.1.3.1 - Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert » et « 5.1.3.2 - Caractéristiques principales du Placement Global » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'un ordre**

Il n'y a pas de montant minimum pour les ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Le montant maximum des ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert est indiqué au paragraphe « 5.1.3.1 - Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert » de la présente note d'opération.

Il n'y a ni montant minimum ni montant maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Voir les paragraphes « 5.1.3 - Procédure et période de souscription » et « 5.1.4 - Révocation de l'Offre » de la présente note d'opération pour une description des conditions de révocation des ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes, soit le 20 mars 2007.

Les actions seront inscrites en compte à partir du 20 mars 2007, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des Actions Nouvelles objet de l'Offre, ainsi que le versement aux Actionnaires Cédants du produit de la cession des Actions Cédées.

### 5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué qui devrait être diffusé par la Société le 15 mars 2007 et d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 15 mars 2007, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

### 5.1.10. Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

#### Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique.

#### Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre Réservée à Publiprint et l'Offre Réservée aux Salariés n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Etablissement Garant n'offrira les actions de la Société à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente.

#### Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions Adenclassifieds n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions Adenclassifieds n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** », préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des opérations réalisées dans ces États membres (a)

auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« **offre au public d'actions Adenclassifieds** » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« **offre au public d'actions** » recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

#### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaîtra et garantira dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe « 5.4.3 - Garantie » de la présente note d'opération) :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou qui sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Dans les limites définies par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourt pas de responsabilité du fait du non respect par les Établissements Garants de ces lois et règlements.

#### Restrictions concernant l'Italie

L'offre d'actions de la Société n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité boursière italienne (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*, « **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, les actions ne sont pas et ne seront pas offertes, vendues ni remises et aucune copie de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document relatif à l'Offre ou au Document de Base ne sera et ne pourra être distribuée en Italie à des personnes autres que les investisseurs professionnels (*operatori qualificati*) tels que définis à l'article 31, paragraphe 2 du Règlement CONSOB n° 11.522 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, modifié (le « **Règlement n° 11.522** ») ou conformément à toute autre exemption définie à l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, modifié (la « **Loi de Finance Italienne** ») et à l'article 33 du Règlement CONSOB n° 11.971 du 14 mai 1999, modifié (le « **Règlement n° 11.971** »).

De telles offres, ventes ou remises des actions offertes ou de telles distributions de copies de la note d'opération ou du Document de Base ou de tout autre document relatif aux actions offertes ou à l'Offre en Italie seront et devront être effectuées conformément aux règles italiennes boursières, fiscales et autres lois et règlements, et en particulier devront être effectuées :

- par des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément aux dispositions du Décret Législatif n° 385 du

1<sup>er</sup> septembre 1993, modifié (la « **Loi Bancaire Italienne** »), de la Loi de Finance Italienne, du Règlement n° 11.522 et de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable ; et

- conformément aux autres conditions ou restrictions de notification applicables qui peuvent être imposées à l'offre des actions offertes par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Tout investisseur souscrivant à des actions de la Société dans le cadre de l'Offre devra respecter les contraintes légales et réglementaires applicables à toute offre ou revente des actions auxquelles il a souscrit.

Cette note d'opération et le Document de Base ne doivent pas être distribués à des tiers résidents ou situés en Italie pour quelque raison que ce soit. En dehors des destinataires de ce document, aucune personne résidente ou située en Italie ne devra se fonder sur la présente note d'opération ou le Document de Base ou sur leur contenu.

### **5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %, au titre de l'Offre. Il est toutefois rappelé que 542.585 Actions Nouvelles Réservées seront émises dans le cadre d'une émission réservée à Publiprint, détenteur à la date du Prospectus, directement et indirectement, de 56,31 % du capital et des droits de vote de la Société (voir la section « 6.3 - Offre Réservée à Publiprint » de la présente note d'opération).

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Les informations pré-allocation relatives aux conditions de l'Offre, à la division de l'Offre en tranches, au droit de reprise, aux méthodes d'allocation, aux modalités de souscription ainsi qu'au traitement des demandes de souscription sont décrites aux paragraphes « 5.1.1 - Conditions de l'Offre » et « 5.1.3 - Procédure et période de souscription » de la présente note d'opération.

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Etablissements Garants.

### **5.2.5. Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, deux des principaux actionnaires de la Société, FCPR Banexi Ventures 3 d'une part et Crédit Lyonnais Venture 1 FCPR et Crédit Lyonnais Innovation 2 FCPI d'autre part, ont consenti aux Etablissements Garants une option (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'acquisition, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant au maximum 172.596 Actions Existantes (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), soit 10,93 % du nombre d'Actions Offertes.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, en une seule fois, par Cazenove, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 13 avril 2007.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

### **5.3. FIXATION DU PRIX**

#### **5.3.1. Méthode de fixation du prix**

##### *5.3.1.1. Prix des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Il est précisé que le prix des Actions Nouvelles Réservées (voir la section « 6.3 - Offre Réservée à Publiprint » de la présente note d'opération) sera égal au Prix de l'Offre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société le 15 mars 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité d'actions demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 46,25 euros et 53,75 euros par action, fourchette arrêtée par le directoire de la Société lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (voir le paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

##### *5.3.1.2. Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix*

La Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles relatives à ses exercices futurs à la communauté financière, y compris aux analystes financiers des entités des groupes auxquels les Etablissements Garants appartiennent, dans le cadre de la préparation de son projet d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et, à la date du Prospectus, n'envisage pas de communiquer de prévisions au sens de la réglementation applicable. Il est à cet égard précisé qu'à la connaissance de la Société, deux rapports d'analyse indépendante ont été produits sur la Société par les départements dédiés de respectivement Cazenove et Natexis Bleichroeder.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée par le directoire de la Société conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels plusieurs analyses financières indépendantes réalisées sur la Société, la perception de l'Offre par les investisseurs, la connaissance par les Etablissements Garants du secteur d'activité de la Société et l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement arrêtée par le directoire de la Société, notamment à partir de la synthèse d'informations qui lui a été fournie à la suite de ce processus par les Etablissements Garants.

Le Prix de l'Offre résultera de la procédure décrite au paragraphe « 5.3.1.1 - Prix des Actions Offertes » de la présente note d'opération.

La fourchette indicative de prix arrêtée par le directoire de la Société peut être appréhendée en fonction des critères suivants :

### Capitaux propres et résultat net

En supposant l'émission de 656.415 Actions Nouvelles et de 542.585 Actions Nouvelles Réservées (à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros), de 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés, soit 40,00 euros) et de 35.000 actions sur exercice des BSPCE et l'imputation des frais sur la prime d'émission pour leur montant net d'impôt, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action de la Société au 31 décembre 2006 s'établissent comme suit :

Capitaux propres (en milliers d'euros) .....	87.515
Résultat net (en milliers d'euros) <sup>(1)</sup> .....	370
Capacité d'autofinancement (en milliers d'euros) <sup>(1)</sup> .....	1.794
Nombre d'actions <sup>(2)</sup> .....	6.157.974
Capitaux propres, par action (en euros) .....	14,21
Résultat net, par action (en euros) .....	0,06
Capacité d'autofinancement, par action (en euros) .....	0,29

<sup>(1)</sup> Donnée pro forma, sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

<sup>(2)</sup> Nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2006 augmenté des 35.000 actions émises sur exercice des BSPCE, de 656.415 Actions Nouvelles, de 542.585 Actions Réservées et de 26.000 Actions Réservées aux Salariés).

### Méthode des Discounted Cash Flows (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (« *Discounted Cash Flows* » ou « **DCF** ») permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation d'Adenclassifieds dans la mesure où la Société est en forte croissance et génère des flux de trésorerie important. Cette méthode de valorisation fournit des résultats de valorisations cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue. Compte tenu de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires, le DCF est la principale méthode retenue pour la valorisation d'Adenclassifieds.

### Méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à appréhender la valeur de la Société par comparaison avec des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché et présentant certaines caractéristiques similaires, notamment en termes de modèle d'activité, de taille et de présence géographique. Chaque société des échantillons présentés possédant cependant des caractéristiques financières et opérationnelles qui leur sont spécifiques ainsi que des méthodes et principes comptables propres, notamment en terme de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'appréciation de la valorisation sur la base d'agrégats comptables est susceptible de biaiser la comparaison avec la Société. Cette méthode présente certaines limites notamment liées au fait que, contrairement aux autres sociétés du secteur dont les activités sont généralement limitées à un ou deux métiers, la Société est présente à la fois dans l'emploi, la formation et l'immobilier.

Le premier échantillon présenté ci-dessous (« Sites de recrutement en ligne ») est composé de trois sociétés intervenant sur le marché des offres d'emploi en ligne et s'adressant à une clientèle de professionnels. Monster est le leader mondial du marché des offres d'emploi en ligne, Stepstone est le leader du marché des offres d'emploi en ligne en Scandinavie et Seek est le leader du marché des offres d'emploi en ligne en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les titres de ces trois sociétés sont admis aux négociations sur un marché boursier. Il convient cependant de préciser qu'il existe des différences en terme de taille, de maturité et de modèle économique entre la Société et les sociétés de cet échantillon.

Le deuxième échantillon présenté ci-dessous (« Sociétés Internet ») est composé de sociétés actives dans le domaine de l'Internet en France et en Europe. Il s'agit des sociétés Seloger, auFeminin et

Rightmove, sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché boursier. Il convient cependant de préciser qu'il existe des différences significatives de modèle économique et de méthode comptable de reconnaissance du chiffre d'affaires entre la Société et les sociétés de cet échantillon.

Ces deux échantillons permettent d'appréhender les principales caractéristiques du plan de développement de la Société : un modèle économique fondé sur le média Internet, des clients professionnels (BtoB), une stratégie tournée vers le marché des annonces classées sur Internet (Emploi, Formation, Immobilier) et une politique de développement en France et en Europe.

Une brève description des sociétés susmentionnées est présentée ci-après.

Sociétés	Année de création	Activité	Chiffre d'affaires 2005	Place de cotation
<b>Sites de recrutement en ligne</b>				
Monster .....	1994	Leader mondial du recrutement en ligne	987MSUS	Nasdaq
Seek .....	1998	Leader du recrutement en ligne en Australie et en Nouvelle Zélande	88M\$AUS	Australian Stock Exchange
Stepstone .....	1996	Leader du recrutement en ligne en Scandinavie	33M€	Oslo
<b>Sociétés Internet</b>				
Seloger .....	1996	Leader des annonces immobilières sur Internet en France	25M€	Euronext Paris
Aufeminin .....	1999	Premier portail Internet européen dédié aux femmes	9M€	Euronext Paris
Rightmove .....	2000	Leader des petites annonces immobilières sur Internet au Royaume-Uni	18MGBP	London Stock Exchange

Source : Sites Internet des sociétés, bloomberg.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base (i) des capitalisations boursières des sociétés des échantillons mentionnés ci-dessus sur la base de leurs cours de clôture au 1<sup>er</sup> mars 2007 et des valeurs d'entreprise qui en résultent (ces valeurs étant calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés, ainsi que la valeur comptable des intérêts minoritaires) et (ii) des montants d'EBITDA et de flux de trésorerie opérationnelle au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 (lorsque les données sont disponibles) tels que publiés.

	Capitalisation boursière	Valeur d'entreprise (VE)	EBITDA 2005	EBITDA 2006	Cash flow op. 2005	Cash flow op. 2006	VE/EBITDA 2005	VE/EBITDA 2006	VE/Cash flow op. 2005	VE/Cash flow op. 2006
<b>SITES DE RECRUTEMENT EN LIGNE</b>										
Monster .....	4.972	4.519	153,9	212,7	168,0	203,8	29,5x	21,2x	26,9x	22,2x
Seek .....	1.262	1.221	23,4	36,9	16,1	30,2	52,6x	33,1x	76,1x	40,4x
Stepstone .....	254	250	n/a	3,07	n/a	6,9	n/a	81,5x	n/a	35,9x
<b>Moyenne</b>							<b>41,0x</b>	<b>45,3x</b>	<b>51,5x</b>	<b>32,9x</b>
<b>Médiane</b>							<b>41,0x</b>	<b>33,1x</b>	<b>51,5x</b>	<b>35,9x</b>
<b>SOCIÉTÉS INTERNET</b>										
Seloger .....	454	516	9,9	16,1	10,3	n/a	52,1x	32,0x	50,1x	n/a
Aufeminin .....	228	221	4,5	7,7	3,7	n/a	49,2x	28,7x	60,3x	n/a
Rightmove .....	887	880	13,5	26,7	15,6	n/a	65,1x	33,7	56,3x	n/a
<b>Moyenne</b>							<b>55,5x</b>	<b>31,5x</b>	<b>55,6x</b>	<b>n/a</b>
<b>Médiane</b>							<b>52,1x</b>	<b>32,0x</b>	<b>56,3x</b>	<b>n/a</b>
<b>Aden</b>	<b>245<sup>(1)</sup></b>	<b>230</b>	<b>2,3</b>	<b>3,7</b>	<b>4,1</b>	<b>6,9</b>	<b>102,2x</b>	<b>62,0x</b>	<b>56,8x</b>	<b>33,2x</b>

Note : données en millions d'euros, autres devises converties sur la base des taux de change au 1<sup>er</sup> mars 2007

Source : Bloomberg, communiqués des sociétés et rapports annuels, consensus Reuters au 1<sup>er</sup> mars 2007 pour la détermination de l'EBITDA 2006 de Seloger, Aufeminin et Rightmove.

(1) Cette valorisation ressort d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, avant prise en compte du produit de l'émission par la Société des 656.415 Actions Nouvelles, des 542.585 Actions Nouvelles Réservées, des 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des 35.000 actions sur exercice des BSPCE.

La Société et les sociétés de ces échantillons bénéficient toutes de modèles économiques susceptibles de générer des flux de trésorerie opérationnelle importants avec un ratio Cash flow opérationnel sur Chiffre d'affaires supérieur à 20 %. Pour autant, des différences significatives de positionnement concurrentiel, de marché ou de méthode comptable de reconnaissance du chiffre d'affaires entre la Société et lesdites sociétés entraînent certaines disparités sur les marges extériorisées.

A titre indicatif, l'application de la méthode des comparables boursiers en utilisant les agrégats historiques 2005 et 2006 indiquerait les valorisations suivantes :

#### *Multiples d'EBITDA*

- L'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des sociétés de l'échantillon « Sites de recrutement en ligne » (soit 41,0x) à l'EBITDA pro forma au 31 décembre 2005 de la Société (2,3 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 92,4 millions d'euros.
- L'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2006 des sociétés de l'échantillon « Sites de recrutement en ligne » (soit 45,3x) à l'EBITDA pro forma au 31 décembre 2006 de la Société (3,7 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 168,0 millions d'euros.
- L'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des sociétés de l'échantillon « Sociétés Internet » (soit 55,5x) à l'EBITDA pro forma au 31 décembre 2005 de la Société (2,3 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 124,9 millions d'euros.
- L'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2006 des sociétés de l'échantillon « Sociétés Internet » (soit 31,5x) à l'EBITDA pro forma au 31 décembre 2006 de la Société (3,7 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 116,8 millions d'euros

#### *Multiples de cash flow opérationnel*

- L'application de la moyenne des multiples de cash flow opérationnel 2005 des sociétés de l'échantillon « Sites de recrutement en ligne » (soit 51,5x) au cash flow opérationnel pro forma au 31 décembre 2005 de la Société (4,1 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 208,6 millions d'euros.
- L'application de la moyenne des multiples de cash flow opérationnel 2006 des sociétés de l'échantillon « Sites de recrutement en ligne » (soit 32,9x) au cash flow opérationnel pro forma au 31 décembre 2006 de la Société (6,9 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 227,5 millions d'euros.
- L'application de la moyenne des multiples de cash flow opérationnel 2005 des sociétés de l'échantillon « Sociétés Internet » (soit 55,6x) au cash flow opérationnel pro forma au 31 décembre 2005 de la Société (4,1 millions) conduirait à une valeur d'entreprise de 225,0 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, la valorisation de la Société, avant prise en compte du produit de l'émission par la Société des 656.415 Actions Nouvelles, des 542.585 Actions Nouvelles Réservées, des 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des 35.000 actions sur exercice des BSPCE, ressort à environ 245 millions d'euros.

#### *5.3.1.3. Méthodes de valorisation non retenues*

Ont été exclues car jugées non pertinentes ou non applicables les méthodes d'évaluation suivantes :

- la méthode des dividendes actualisés : cette méthode n'a pas été retenue dans la mesure où la Société, compte tenu de ses projets de développement, n'entend pas distribuer de dividendes dans les douze prochaines mois ;
- la méthode des transactions comparables : cette méthode n'a pas été retenue car la plupart des transactions en question sont des acquisitions et des cessions de sociétés non cotées. Par

conséquent, l'information publique disponible est souvent inexistante ou insuffisante pour mettre en œuvre une analyse de valorisation fiable et pertinente ;

- la méthode de l'actif net réévalué : cette méthode consistant à valoriser les actifs d'Adenclassifieds sur la base de leur valeur de marché a été écartée dans la mesure où cette méthode ne s'inscrit pas dans une perspective de poursuite de l'activité de la Société et ne prend pas en compte ses perspectives de développement.

### **5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué qui devrait être diffusé par la Société le 15 mars 2007 et d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 15 mars 2007, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre ou prorogation de l'Offre.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes, les nouvelles modalités de l'Offre telles que déterminées par le directoire de la Société seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris S.A., d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris S.A., d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### **5.3.3. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre seront émises en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 20 février 2007 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe « 4.6.1.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles » de la présente note d'opération).

Par ailleurs, simultanément à l'Offre, seront émises :

- 542.585 Actions Nouvelles Réservées en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 février 2007 autorisant une augmentation de capital réservée à Publiprint (voir le paragraphe « 6.3.1 - Assemblée générale

des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées » de la présente note d'opération) ; et

- un nombre maximum de 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés en vertu de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 février 2007 autorisant une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe « 6.4.1.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés » de la présente note d'opération).

### 5.3.4. Disparité de prix

#### 5.3.4.1. Attribution et exercice de BSPCE et de BSA

Le tableau figurant ci-dessous fait ressortir les décotes importantes entre le prix de l'Offre et le prix des actions Adenclassifieds acquises au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours par les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société ou que ces derniers ont souscrits au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours.

Identité	Qualité	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées (en euros)	Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*
<b>ATTRIBUTION DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE**</b>						
Cyril Janin .....	Président du directoire	31 mars 2006	Attribution de BSPCE (non exercés à ce jour)	5.600	16	Décote de 68,0 %
Carlos Goncalves .....	Membre du directoire	31 mars 2006	Attribution de BSPCE (non exercés à ce jour)	5.600	16	Décote de 68,0 %
Olivier Fécherolle .....	Membre du directoire	31 mars 2006	Attribution de BSPCE (non exercés à ce jour)	5.600	16	Décote de 68,0 %
Fabrice Robert .....	Ancien membre du directoire	31 mars 2006	Attribution de BSPCE (exercés le 7 novembre 2006)	5.600	16	Décote de 68,0 %
Laurent Sorbier .....	Vice-président du conseil de surveillance	30 mars 2006	Attribution de BSA (1 BSA exercé à la date du Prospectus)	1.704	16	Décote de 68,0 %
<b>EXERCICE DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE</b>						
Cyril Janin .....	Président du directoire	23 novembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 13 mai 2002	56.610	5,40	Décote de 89,2 %
		30 mars 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 13 mai 2002	5.600	5,40	Décote de 89,2 %
Carlos Goncalves .....	Membre du directoire	6 septembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 22 avril 2003	13.800	5,40	Décote de 89,2 %
		30 mars 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 22 avril 2003	5.600	5,40	Décote de 89,2 %

Identité	Qualité	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées (en euros)	Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*
Olivier Fécherolle .....	Membre du directoire	23 novembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 13 mai 2002	9.150	5,40	Décote de 89,2 %
		6 septembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 13 mai 2002	16.350	5,40	Décote de 89,2 %
		30 mars 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 13 mai 2002	5.600	5,40	Décote de 89,2 %
Fabrice Robert .....	Ancien membre du directoire	7 novembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 15 septembre 2004	27.080	5,40	Décote de 89,2 %
		7 novembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 20 juin 2005	19.000	5,40	Décote de 89,2 %
		7 novembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 31 mars 2006	5.600	16	Décote de 68,0 %
		6 septembre 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 15 septembre 2004	7.320	5,40	Décote de 89,2 %
		30 mars 2006	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE attribués le 15 septembre 2004	5.600	5,40	Décote de 89,2 %
Laurent Sorbier .....	Vice-président du conseil de surveillance	21 juin 2006	Souscription d'action sur exercice d'un BSA attribué le 30 mars 2006	1	16	Décote de 68,0 %

\* Calculée sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 50,00 euros).

\*\* Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2006, le directoire a, par décision en date du 2 octobre 2006, attribué gratuitement 31.221 actions au bénéfice de Thibaut Gemignani, membre du directoire de la Société, ainsi que 3.661 actions à Pierre Conte et 3.661 actions au bénéfice de Sofia Bengana, membres du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

Comme indiqué à la section « 7.3. - Engagements de conservation et d'abstention » de la note d'opération, Messieurs Cyril Janin, Olivier Fécherolle, Carlos Goncalves et Fabrice Robert se sont engagés, conformément à l'instruction du 13 février 2001 de la Commission des opérations de bourse, à ne pas céder les actions souscrites, ou qui pourront être souscrites, dans les conditions visées ci-

dessus, pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est étendu pour une première durée supplémentaire de 90 jours s'agissant de deux tiers desdites actions puis pour une seconde durée supplémentaire de 90 jours s'agissant d'un tiers desdites actions.

Messieurs Cyril Janin, Olivier Fécherolle et Carlos Goncalves se sont par ailleurs engagés, à l'égard de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas céder d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants. Ils ont par ailleurs également consenti un même engagement de conservation pour une durée supplémentaire de 180 jours s'agissant de la moitié des actions de la Société qu'ils détiendront à la date du règlement-livraison.

#### 5.3.4.2. Cession d'actions

Le 30 novembre 2006, Le Monde Publicité a cédé à Publiprint l'intégralité de sa participation dans la Société. Cette transaction a été réalisée pour un montant total de 13.639.537,32 euros, soit un prix par action Adenclassifieds de 40,98 euros.

Le 24 novembre 2006, Cyril Janin a cédé à Publiprint 56.610 actions Adenclassifieds issues de l'exercice, le 23 novembre 2006, de 5.661 BSPCE attribués le 13 mai 2002. Cette transaction a été réalisée pour un montant total de 2.319.877,80 euros, soit un prix par action Adenclassifieds de 40,98 euros.

Le 24 novembre 2006, Olivier Fécherolle a cédé à Publiprint 9.150 actions Adenclassifieds issues de l'exercice, le 23 novembre 2006, de 915 BSPCE attribués le 13 mai 2002. Cette transaction a été réalisée pour un montant total de 374.967,00 euros, soit un prix par action Adenclassifieds de 40,98 euros.

### 5.4. **PLACEMENT ET GARANTIE**

#### 5.4.1. **Coordonnées des Etablissements Garants**

- Cazenove, 14 boulevard Malesherbes, 75008 Paris ; et
- Natixis, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris.

#### 5.4.2. **Établissements en charge du service des titres et du service financier**

- Natixis, 10-12 avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont.

#### 5.4.3. **Garantie**

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées feront l'objet d'une garantie de placement par les Établissements Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, qui s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions, à faire souscrire et libérer ou faire acquérir par des investisseurs ou, à défaut, à souscrire et libérer ou acquérir eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, les Actions Nouvelles et les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Le terme « **Etablissements Garants** » désigne Cazenove, agissant en qualité de Chef de File et Teneur de Livre, et Natexis Bleichroeder, en qualité de Co-Chef de File.

Le contrat relatif à cette garantie (le « **Contrat de Garantie** ») devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre (prévue le 15 mars 2007).

Aux termes du Contrat de Garantie, la Société et les Actionnaires Cédants se sont engagés, sans solidarité, à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances.

Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie comportera une clause de résiliation usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par Cazenove, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (prévu le 20 mars 2007).

Au cas où le Contrat de Garantie serait résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert, l'Offre Réservée à Publiprint et l'Offre Réservée aux Salariés ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, qu'elles portent sur les Actions Cédées (et, le cas échéant sur les Actions Cédées Supplémentaires) ainsi que sur les Actions Nouvelles (y compris les négociations des Promesses d'actions Adenclassifieds comme indiqué au paragraphe 4.1 de la présente note d'opération), seraient rétroactivement annulés.

La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse publié par la Société.

## **6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Adenclassifieds a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) :

- des 4.932.974 Actions Existantes, soit les 4.897.974 actions composant le capital émis de la Société à la date du Prospectus et 35.000 actions à provenir de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société en 2003 et 2004, tels que décrits aux paragraphes 15.3.2, 17.2.2 et 21.1.7 du Document de Base ; et
- des 656.415 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne décrite dans la présente note d'opération, des 542.585 Actions Nouvelles Réservées et d'un nombre maximum de 26.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Les conditions de cotation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 15 mars 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2. PLACES DE COTATION**

A la date du Prospectus, les actions Adenclassifieds ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

### **6.3. OFFRE RESERVEE A PUBLIPRINT**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées s'inscrit dans le cadre de la volonté exprimée par Publiprint de demeurer un actionnaire de référence de la Société et ainsi d'accompagner et de soutenir son développement. Cette émission permettra à Publiprint de maintenir sa participation dans le capital de la Société à plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, sur une base entièrement diluée. Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit brut pour la Société de l'émission des Actions Nouvelles Réservées serait de 27.129.250 euros.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 20 février 2007 a décidé, dans sa dix-septième résolution, une délégation de compétence au profit du directoire de la Société l'autorisant à procéder à une augmentation de capital réservée d'un montant nominal maximal d'un million d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de la personne suivante :

Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital réservée (en euros)
Publiprint 9 rue Pillet-Will 75430 Paris Cedex 09	1.000.000

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, Publiprint n'a pas pris part au vote de ladite résolution de l'assemblée générale, les actions de la Société détenues par Publiprint n'étant ainsi pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des autres actionnaires de la Société, présents ou représentés à cette assemblée générale.

Il est rappelé que Publiprint détient, à la date du Prospectus, directement et indirectement, 56,31 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'augmentation de capital décidée au titre de cette délégation ne pourra être décidée par le directoire que concomitamment à la décision de réaliser l'augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne visée au paragraphe « 4.6.1.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles » de la présente note d'opération, et les actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée à la société Publiprint ne pourront être souscrites par cette dernière qu'au plus tard lors du règlement-livraison des Actions Nouvelles.

La fourchette de prix applicable à l'émission des Actions Nouvelles Réservées est identique à la fourchette de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global, soit de 46,25 euros à 53,75 euros. Le prix de souscription par Publiprint des Actions Nouvelles Réservées, prime d'émission incluse, sera égal au Prix de l'Offre.

### **6.3.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées est effectuée dans le cadre de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 20 février 2007, aux termes de laquelle :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, décide :*

- 1. de déléguer au Directoire sa compétence pour décider de procéder, concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., à l'émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Publiprint, dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la société Publiprint à l'encontre de la Société ;*
- 2. que le montant nominal de l'augmentation de capital réservée à la société Publiprint susceptible d'être décidée par le Directoire et réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de un million d'euros (1.000.000,00 €) correspondant à un nombre maximum de un million (1.000.000,00) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital réservée réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la sixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;*
- 3. que le prix d'émission des actions nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à la société Publiprint décidée par le Directoire et réalisée en vertu de la présente délégation de compétence devra être égale au prix d'émission des actions nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne décidée par le Directoire et réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et leur première cotation sur ce marché réglementé.*

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et pour procéder à l'émission des actions nouvelles de la Société au profit de la société Publiprint, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance desdites actions nouvelles à émettre, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de l'émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute*

*autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions. »*

### **6.3.2. Décision du directoire**

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe « 6.3.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées » de la présente note d'opération, le directoire de la Société a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2007 le principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée à Publiprint, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par émission de 542.585 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 46,25 euros à 53,75 euros (soit une fourchette équivalente à celle du Prix de l'Offre) correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 542.585 euros. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros, l'augmentation de capital serait d'un montant total, prime d'émission comprise, de 27.129.250 euros.

Publiprint s'est engagée à souscrire des engagements de conservation détaillés à la section « 7.3 - Engagements de conservation et d'abstention » de la présente note d'opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 15 mars 2007.

### **6.3.3. Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées**

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 50,00 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées serait de 27.129.250 euros.

## **6.4. OFFRE RESERVEE AUX SALARIES**

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant son capital, la Société a décidé de permettre à ses salariés, ayant au moins trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription, de souscrire à des conditions préférentielles des actions Adenclassifieds au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des bénéficiaires par leur employeur.

Les conditions définitives de l'Offre Réservée aux Salariés feront l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse de la Société, et les salariés seront informés par voie de communication interne.

### **6.4.1. Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés**

#### **6.4.1.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée dans le cadre de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007, aux termes de laquelle :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., décide :*

- 1. de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois et*

*sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;*

2. *que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de vingt six mille euros (26.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la sixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;*
3. *de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette résolution ;*
4. *que le prix de souscription des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;*
5. *de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :*
  - (i) *arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;*
  - (ii) *fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence;*
  - (iii) *fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;*
  - (iv) *déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;*
  - (v) *constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;*
  - (vi) *imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et*

- (vii) *d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (a) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (b) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.*

*L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'acquisition visant les titres de la Société que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en pareille circonstance. »*

#### 6.4.1.2. Directoire autorisant l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe « 6.4.1.1 - Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés » de la présente note d'opération et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le directoire de la Société a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2007 le principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par émission de 26.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 37,00 euros à 43,00 euros (soit une décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre) correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 26.000 euros. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés, soit 40,00 euros, l'augmentation de capital serait d'un montant total, prime d'émission comprise, de 1.040.000 euros.

Le directoire de la Société devrait se réunir le 15 mars 2007 afin de déterminer le prix de souscription définitif des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de l'Offre Réservée aux Salariés** ») par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre qui serait décidé par le directoire lors de la même réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

#### **6.4.2. Description de l'Offre Réservée aux Salariés**

##### 6.4.2.1. Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte à tous les salariés de la Société. Un délai de trois mois d'ancienneté dans la Société est toutefois exigé, étant précisé que la condition d'ancienneté de trois mois dans la Société est appréciée au dernier jour de la période de souscription.

Les salariés en période d'essai ou en période de préavis seront bénéficiaires de l'abondement. Les bénéficiaires ayant quitté la Société pour un motif de départ en retraite ou préretraite ne peuvent bénéficier de l'abondement.

##### 6.4.2.2. Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (entre 46,25 euros et 53,75 euros par action), le prix de l'Offre Réservée aux Salariés serait ainsi compris entre 37,00 euros et 43,00 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette et sera fixé le 15 mars 2007.

Les bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés le 15 mars 2007, par voie de communication interne.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe « 5.3.2 - Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

#### *6.4.2.3. Période de souscription*

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera ouverte du 5 mars 2007 au 12 mars 2007 à 13 heures (heure de Paris).

#### *6.4.2.4. Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés*

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant nominal maximum de 26.000 euros, en application des dispositions des articles L. 443-5 du Code du travail.

##### *6.4.2.4.1. Nombre d'actions offertes aux bénéficiaires et modalités de réduction*

Conformément à la décision du directoire de la Société en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, l'émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra excéder un nombre maximum de 26.000 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 26.000 euros.

L'augmentation de capital est réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction du nombre de titres alloués. La réduction sera réalisée par un écrêtement par le haut de la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grandes. Cette (ou ces) dernière(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action. Si la somme des demandes est toujours supérieure à l'offre, la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grande(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action à nouveau, jusqu'à obtenir le nombre d'actions demandées inférieures à l'enveloppe globale.

En cas de réduction du nombre de titres, les bénéficiaires recevront une confirmation écrite du nombre définitif d'actions de la Société qui leur seront attribuées par l'envoi d'un relevé à leur domicile.

Les actions de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés porteront jouissance au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

##### *6.4.2.4.2. Formules de souscription*

Chaque bénéficiaire devra utiliser le bulletin de souscription spécifique fourni par la Société.

Les bulletins de souscription datés et signés devront être déposés auprès des représentants de Natixis Interépargne présents au siège social de la Société ou adressés à la direction des ressources humaines d'Adenclassifieds. Durant la période de souscription à l'Offre Réservée aux Salariés, soit du 5 mars 2007 au 12 mars 2007, deux représentants de Natixis Interépargne seront à disposition des salariés de la Société afin de répondre à leurs questions et collecter les bulletins de souscription.

Chaque bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure au montant maximum de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés.

Les bénéficiaires souhaitant participer à l'Offre Réservée aux Salariés devront effectuer leur paiement au comptant par chèque au profit de la Société. La Société procédera au remboursement (par virement ou par chèque) de la différence entre le montant payé par le bénéficiaire et le montant de la souscription effective après arrondi du nombre d'actions souscrites au nombre entier inférieur, dans le délai d'un mois à compter de la fixation du prix définitif de souscription et éventuellement de l'application des règles de réduction des souscriptions.

Chaque ordre d'un bénéficiaire sera irrévocable, même en cas de réduction de l'allocation si le montant des souscriptions se révèle supérieur au montant prévu par le directoire de la Société. Toutefois, en cas (i) de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe « 5.3.1 - Méthode

de fixation du prix » de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix indiquée au paragraphe « 5.3.1 - Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération, la Société en informera les bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de négociation, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservee aux Salariés pourront être révoqués.

En cas de révocation des ordres passés pendant la période de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires pourront demander le remboursement du montant déjà versé. Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés seront précisés dans un avis publié par Euronext Paris S.A. et par voie d'affichage dans les locaux de la Société.

#### *6.4.2.4.3. Modalités d'abondement de la souscription des bénéficiaires*

Seuls les versements volontaires des bénéficiaires (ayant au moins trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription) affectés à la souscription d'actions de la Société dans les conditions définies par l'Offre Réservee aux Salariés feront l'objet d'un abondement net complémentaire de la Société calculé selon les modalités suivantes, dans la limite de 750 euros nets par an et par bénéficiaire :

- jusqu'à 1.500 euros de versements : 50 % du montant du versement
- au-delà de 1.500 euros de versements : pas d'abondement.

Conformément à l'article R. 443-4 du Code du travail, l'abondement sera versé en même temps que le versement du bénéficiaire ou au plus tard à la fin de l'exercice.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité, conformément à la réglementation en vigueur.

#### *6.4.2.4.4. Plafond d'investissement pour les bénéficiaires*

Le montant total des versements volontaires effectués au cours de l'année civile par un bénéficiaire dans les différents plans d'épargne auxquels il a accès conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute de l'année en cours (le versement de tout ou partie des sommes attribuées au titre de l'intéressement étant pris en compte pour apprécier cette limite du quart) ou, pour les dirigeants visés à l'article L. 443-1 alinéa 3 du Code du travail, le quart de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

#### *6.4.2.4.5. Modalités de détention des actions souscrites par les bénéficiaires et durée de blocage*

Dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, les actions de la Société seront souscrites par les bénéficiaires auprès de Natixis et conservées sur des comptes titres tenus individuellement au nom de chaque participant.

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront bloquées sur des comptes titres individuels, sous la forme « nominatif pur », pendant une durée de cinq ans à compter du règlement-livraison desdites actions, sauf cas de déblocage anticipé en application des dispositions des articles R. 443-11 et R. 442-17 du Code du travail.

#### *6.4.2.4.6. Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux bénéficiaires*

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera constatée par le directoire de la Société.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés aura lieu le 20 mars 2007.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

#### 6.4.2.5. *Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés*

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés, soit 40,00 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés serait de 1.040.000 euros.

### **6.5. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions Adenclassifieds n'est en vigueur à la date du Prospectus. La Société envisage de mettre en place un tel contrat à l'issue de la période de stabilisation, dans le cadre de l'autorisation donnée au directoire de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et dont le premier objectif consiste en l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le texte intégral de cette autorisation est repris à la section « 11.2 - Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007 » de la note d'opération.

### **6.6. STABILISATION**

Aux termes du Contrat de Garantie à intervenir, Cazenove (ou ses affiliés), agissant en qualité d'agent de la stabilisation pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, pendant une période de 30 jours commençant à la date de publication du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, du 15 mars 2007 au 13 avril 2007 inclus), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Cazenove, pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité et à l'Instruction n° 2005-06 de l'Autorité des marchés financiers du 14 mars 2005.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Les Etablissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre. Conformément à l'article 10.1 du Règlement (CE) n° 2273/2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

### **7.1. IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Les Actionnaires Cédants sont :

- Crédit Lyonnais Venture 1 FCPR et Crédit Lyonnais Innovation 2 FCPI, des fonds communs de placement représentés par leur société de gestion, Crédit Agricole Private Equity, société anonyme au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est situé 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris ;
- FCPR Banexi Ventures 3, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Banexi Ventures Partners, une société anonyme au capital de 401.960 euros, dont le siège social est situé 32 boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- Monsieur Cyril Janin ;
- Monsieur Olivier Fécherolle ;
- Monsieur Carlos Goncalves ;
- Monsieur Fabrice Robert ;
- Monsieur Jacques Birol ;
- Stéphane Kolodziejczyk ;
- Monsieur Pierre Chappaz ;
- Monsieur Pascal Coupet ;
- Monsieur Eddy Birol ;
- Monsieur Fabrice Dorr ;
- Monsieur Roger Serre ;
- Madame Sandrine Serre ;
- Information Développement et Communication (Idecom), une société à responsabilité au capital de 9.909,19 euros, dont le siège social est situé 9bis rue de Vézelay, 75008 Paris ;
- Gecina, une société anonyme au capital de 466.800.472,50 euros, dont le siège social est situé 14-16 rue des Capucines, 75002 Paris ; et
- Laforêt, société par actions simplifiée au capital de 517.228 euros, dont le siège social est situé 20-24 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret.

L'ensemble des Actionnaires Cédants personnes physiques est domicilié, pour les besoins de la présente note d'opération, au siège social de la Société, 1-3 rue La Fayette, 75009 Paris.

## 7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

A la date du Prospectus, les Actionnaires Cédants détiennent 1.958.214 actions de la Société, soit 39,98 % du capital et des droits de vote de cette dernière.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions cédées par chaque Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre, en distinguant la provenance de ces actions :

Actionnaires Cédants	Actions Cédées (hors exercice de l'Option de Surallocation)		Actions Cédées Supplémentaires		<b>Total cédé</b> (y compris exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital à la date du règlement- livraison de l'Offre <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital à la date du règlement- livraison de l'Offre <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital à la date du règlement- livraison de l'Offre <sup>(1)</sup>
FCPR Banexi Ventures 3 .....	366.729	5,96 %	122.242	1,99 %	488.971	7,94 %
Crédit Agricole Private Equity <sup>(2)</sup>	323.705	5,26 %	50.354	0,82 %	374.059	6,07 %
Monsieur Cyril Janin .....	30.000	0,49 %	-	-	30.000	0,49 %
Monsieur Olivier Fécherolle .....	15.000	0,24 %	-	-	15.000	0,24 %
Monsieur Carlos Goncalves .....	20.000	0,32 %	-	-	20.000	0,32 %
Monsieur Fabrice Robert .....	31.680	0,51 %	-	-	31.680	0,51 %
Monsieur Jacques Birol .....	17.154	0,28 %	-	-	17.154	0,28 %
Monsieur Stéphane Kolodziejczyk .....	44.308	0,72 %	-	-	44.308	0,72 %
Monsieur Pierre Chappaz .....	22.141	0,36 %	-	-	22.141	0,36 %
Monsieur Pascal Coupet .....	6.505	0,11 %	-	-	6.505	0,11 %
Monsieur Eddy Birol .....	3.023	0,05 %	-	-	3.023	0,05 %
Monsieur Fabrice Dorr .....	23.479	0,38 %	-	-	23.479	0,38 %
Idecom .....	10.110	0,16 %	-	-	10.110	0,16 %
Gecina .....	3.304	0,05 %	-	-	3.304	0,05 %
Laforêt .....	3.305	0,05 %	-	-	3.305	0,05 %
Monsieur Roger Serre .....	1.111	0,02 %	-	-	1.111	0,02 %
Madame Sandrine Serre .....	1.086	0,02 %	-	-	1.086	0,02 %
<b>Total .....</b>	<b>922.640</b>	<b>14,98 %</b>	<b>172.596</b>	<b>2,80 %</b>	<b>1.095.236</b>	<b>17,79 %</b>

(1) Après réalisation de l'Offre, de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés.

(2) Les 323.705 actions Adenclassifieds et les 374.059 actions Adenclassifieds (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) seront cédées par les fonds communs de placement Crédit Lyonnais Venture 1 FCPR et Crédit Lyonnais Innovation 2 FCPI à proportion de la participation actuelle desdits fonds au capital de la Société.

Le tableau suivant montre l'évolution de la participation de chaque Actionnaire Cédant dans le capital de la Société avant et après réalisation de l'Offre, de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés :

Actionnaires Cédants	Participation dans le capital à la date du Prospectus		Participation dans le capital après réalisation de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés		Participation dans le capital après réalisation de l'Offre (y compris exercice intégral de l'Option de Surallocation), de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
FCPR Banexi Ventures 3 .....	977.943	19,97 %	611.214	9,93 %	488.972	7,94 %
Crédit Agricole Private Equity <sup>(1)</sup>	719.344	14,69 %	395.639	6,42 %	345.285	5,61 %
Monsieur Cyril Janin .....	51.850	1,06 %	21.850	0,35 %	21.850	0,35 %
Monsieur Olivier Fécherolle .....	3.186	0,07 %	3.186	0,05 %	3.186	0,05 %
Monsieur Carlos Goncalves .....	-	-	-	-	-	-
Monsieur Fabrice Robert .....	51.680	1,06 %	20.000	0,32 %	20.000	0,32 %
Monsieur Jacques Birol .....	22.154	0,45 %	5.000	0,08 %	5.000	0,08 %
Monsieur Stéphane Kolodziejczyk .....	44.308	0,90 %	-	-	-	-
Monsieur Pierre Chappaz .....	22.141	0,45 %	-	-	-	-
Monsieur Pascal Coupet .....	13.010	0,27 %	6.505	0,11 %	6.505	0,11 %
Monsieur Eddy Birol .....	4.973	0,10 %	1.950	0,03 %	1.950	0,03 %
Monsieur Fabrice Dorr .....	23.479	0,48 %	-	-	-	-
Idecom .....	15.315	0,31 %	5.205	0,08 %	5.205	0,08 %
Gecina .....	3.304	0,07 %	-	-	-	-
Laforêt .....	3.305	0,07 %	-	-	-	-
Monsieur Roger Serre .....	1.111	0,02 %	-	-	-	-
Madame Sandrine Serre .....	1.111	0,02 %	25	ns	25	ns
<b>Total .....</b>	<b>1.958.214</b>	<b>39,98 %</b>	<b>1.070.574</b>	<b>17,39 %</b>	<b>897.978</b>	<b>14,58 %</b>

<sup>(1)</sup> Crédit Agricole Private Equity (membre du conseil de surveillance de la Société), Crédit Lyonnais Venture 1 FCPR et Crédit Lyonnais Innovation 2 FCPI.

### 7.3. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET D'ABSTENTION

A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, la Société s'engagera, à l'égard de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas émettre ou céder d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants.

Conformément à l'instruction du 13 février 2001 de la Commission des opérations de bourse, Messieurs Cyril Janin, Olivier Fécherolle, Carlos Goncalves et Fabrice Robert se sont engagés à ne pas céder les actions souscrites, ou qui pourront être souscrites, dans les conditions visées au paragraphe « 5.3.4.1 - Attribution et exercice de BSPCE et de BSA » de la note d'opération, pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est étendu pour une première durée supplémentaire de 90 jours s'agissant de deux tiers desdites actions puis pour une seconde durée supplémentaire de 90 jours s'agissant d'un tiers desdites actions.

Messieurs Cyril Janin, Olivier Fécherolle et Carlos Goncalves se sont par ailleurs engagés, à l'égard de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas céder d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants. Ils ont par ailleurs également consenti un même engagement de conservation pour une durée supplémentaire de 180 jours s'agissant de la moitié des actions de la Société qu'ils détiendront à la date du règlement-livraison.

Les autres Actionnaires Cédants ont consenti un engagement de conservation dans les mêmes termes et pour une durée identique à celle consentie par la Société à Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, soit 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre.

Certains actionnaires ne participant pas à l'Offre (à savoir notamment Publiprint, Sicce, SICCER et Portimmo) ont consenti un engagement de conservation dans les mêmes termes et pour une durée identique à celle consentie par la Société à Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, soit 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre.

Les engagements de conservation et/ou d'abstention pourront être levés avec l'accord préalable de Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, qui devra être notifié par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Cazenove, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, informera immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications et/ou levées de ces engagements.

Au cas où le Contrat de Garantie serait résilié, le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, qu'elles portent sur les Actions Cédées, sur les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ou, le cas échéant, les Actions Cédées Supplémentaires (y compris les négociations des Promesses d'actions Adenclassifieds comme indiqué au paragraphe 4.1 de la présente note d'opération), seraient rétroactivement annulés.

La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse publié par la Société.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,9 millions d'euros. Ce montant serait porté à environ 3,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la rémunération globale maximale des intermédiaires financiers au titre de l'Offre est estimée à environ 3,1 millions d'euros et à environ 3,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Le montant des frais juridiques, comptables et administratifs supportés par la Société est estimé à environ 1,7 millions d'euros.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des Actions Nouvelles émises et des Actions Existantes cédées.

## 9. DILUTION

### 9.1. IMPACT DE L'OFFRE, DE L'OFFRE RESERVEE ET DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2006 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, de l'Offre Réservee à Publiprint et de l'Offre Réservee aux Salariés s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses : (a) l'émission de 656.415 Actions Nouvelles à un prix de 50,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), (b) l'émission de 542.585 Actions Nouvelles Réservees à un prix de 50,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), (c) l'émission de 26.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés à un prix de 40,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés), (d) la souscription des BSPCE (entraînant l'émission d'un nombre total de 35.000 actions), et (e) l'imputation des frais sur la prime d'émission des Actions Nouvelles pour leur montant net d'impôt :

	Avant l'Offre	Après exercice des BSPCE	Après réalisation de l'Offre, de l'Offre Réservee à Publiprint et de l'Offre Réservee aux Salariés
Capitaux propres (en milliers d'euros) .....	27.598	27.787	87.515
Nombre d'actions composant le capital .....	4.897.974	4.932.974	6.157.974
Capitaux propres par action (en euros) .....	5,63	5,63	14,21

### 9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE, DE L'OFFRE RESERVEE A PUBLIPRINT ET DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES

#### 9.2.1. Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital de la Société, détiendrait, après émission de 656.415 Actions Nouvelles, de 542.585 Actions Nouvelles Réservees et de 26.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, 0,80 % du capital de la Société.

## 9.2.2. Incidence de l'Offre, de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la répartition du capital de la Société

En cas de réalisation de l'Offre, de le l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés, la répartition du capital de la Société devrait être modifiée comme suit :

Actionnaires	A la date du Prospectus		Après réalisation de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés		Après réalisation de l'Offre (y compris exercice intégral de l'Option de Surallocation), de l'Offre Réservée à Publiprint et de l'Offre Réservée aux Salariés	
	Actions	% capital	Actions	% capital	Actions	% capital
Publiprint .....	2.475.418	50,54 %	3.018.003	49,01 %	3.018.003	49,01 %
SICCE <sup>(1)</sup> .....	282.706	5,77 %	282.706	4,59 %	282.706	4,59 %
<i>Sous-total</i> .....	<i>2.758.124</i>	<i>56,31 %</i>	<i>3.300.709</i>	<i>53,60 %</i>	<i>3.300.709</i>	<i>53,60 %</i>
FCPR Banexi Ventures 3 <sup>(2)</sup> .....	977.943	19,97 %	611.214	9,93 %	488.972	7,94 %
Crédit Agricole Private Equity <sup>(3)</sup> .....	719.344	14,69 %	395.639	6,42 %	345.285	5,61 %
SICCER <sup>(4)</sup> .....	108.733	2,22 %	108.733	1,77 %	108.733	1,77 %
Portimmo.neuf .....	61.880	1,26 %	61.880	1,00 %	61.880	1,00 %
Membres du directoire .....	55.036	1,12 %	25.036	0,41 %	25.036	0,41 %
Membres du conseil de surveillance <sup>(5)</sup> .....	7	ns	7	ns	7	ns
Salariés .....	442	0,01 %	26.442	0,43 %	26.442	0,43 %
Autres <sup>(6)</sup> .....	216.465	4,42 %	49.259	0,80 %	49.259	0,80 %
Public <sup>(7)</sup> .....	-	-	1.579.055	25,64 %	1.751.651	28,45 %
<b>TOTAL</b> .....	<b>4.897.974</b>	<b>100 %</b>	<b>6.157.974</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6.157.974</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Publiprint contrôle la SICCE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

(2) FCPR Banexi Ventures 3 et Banexi Ventures Partners (membre du conseil de surveillance de la Société). Il est précisé que Banexi Ventures Partners, conformément à ses règles internes de gestion, a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance de la Société, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Crédit Agricole Private Equity (membre du conseil de surveillance de la Société), Crédit Lyonnais Venture 1 FCPR et Crédit Lyonnais Innovation 2 FCPI.

(4) Membre du conseil de surveillance de la Société.

(5) A l'exception de FCPR Banexi Ventures 3, de Crédit Agricole Private Equity et de SICCER.

(6) Soit un total de 22 actionnaires personnes physiques ou morales.

(7) A l'issue de l'Offre, le flottant devrait s'élever à 28,45 % (incluant l'Option de Surallocation, l'Offre Réservée à Publiprint et l'Offre Réservée aux Salariés).

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

<b>Noms</b>	<b>Date de première nomination</b>	<b>Date de fin de mandat</b> (à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le)
Deloitte et Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly Sur Seine Cedex	28 juin 2006	31 décembre 2011
François Guyot et Associés 21, rue de Madrid - 75008 Paris	10 mai 2000 (date de constitution de la Société)	31 décembre 2006

#### **10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

<b>Noms</b>	<b>Date de première nomination</b>	<b>Date de fin de mandat</b> (à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le)
Monsieur Yves-Alain Ach 74, boulevard Arago - 75013 Paris	10 mai 2000 (date de constitution de la Société)	31 décembre 2006
BEAS 7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly sur Seine	28 juin 2006	31 décembre 2011

### **10.3. RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

## **11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 janvier 2007 sous le numéro I. 07-006.

### **11.1. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2006**

#### **11.1.1. Examen de la situation financière et du résultat**

La présente section présente une comparaison des comptes de résultat pro forma d'Adenclassifieds sur une période de douze mois arrêtée au 31 décembre 2006 avec comparatif au 31 décembre 2005.

Les comptes sociaux historiques de Keljob, Cadremploi et Explorimmo à partir desquels les informations financières pro forma ont été élaborées, sont établis selon les principes comptables français, tels que décrits dans les notes annexes aux comptes sociaux desdites sociétés.

L'exercice comptable précédent d'Adenclassifieds s'étant clôturé au 30 septembre 2005, les informations financières estimées au 31 décembre 2006 (telles que présentées au paragraphe « 11.1.5 - Informations financières estimées de la Société relatives à l'exercice du 1er octobre 2005 au 31 décembre 2006 » de la présente note d'opération), contrairement aux informations financières pro forma établies à cette même date, incluent l'activité de Keljob (pré-fusion) du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005. A ce titre, les informations financières estimées ne constituent pas une base de comparaison homogène et ne sont donc pas examinées dans la présente section.

##### *11.1.1.1. Présentation générale*

###### *11.1.1.1.1. Périmètre et hypothèses*

L'ensemble des actionnaires de la société Cadremploi et la plupart des actionnaires de la société Explorimmo ont apporté leurs titres à la société Adenclassifieds (Ex Keljob) le 29 août 2006. En contrepartie de ces apports, ils ont été rémunérés en actions Adenclassifieds (Ex Keljob) suite à une augmentation de capital réalisée par cette dernière.

Le 30 septembre 2006, les sociétés Cadremploi et Explorimmo ont fusionné avec la société Keljob avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans les comptes 2006, s'agissant d'une opération entre entités sous contrôle commun et en application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les actifs apportés et les passifs pris en charge sont évalués sur la base de leurs valeurs comptables telles qu'elles résultent des comptes des sociétés Cadremploi et Explorimmo arrêtés au 31 décembre 2005.

Comme exposé ci-dessus, le périmètre des activités d'Adenclassifieds (Ex Keljob) a été considérablement élargi suite à l'apport des titres des sociétés Explorimmo et Cadremploi à cette dernière et leur fusion en date du 30 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour ce faire, les informations financières pro forma ont été établies sur la base des hypothèses et conventions décrites ci-après.

Elles sont destinées à refléter, à titre indicatif, la situation financière, le patrimoine et le résultat des opérations de l'ensemble ainsi constitué, comme si les opérations décrites infra avaient été réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit au premier jour de la période financière la plus ancienne présentée. Ces informations financières pro forma peuvent ne pas être représentatives des résultats et de la situation financière des activités des sociétés qui auraient pu résulter d'une réalisation de ces opérations aux dates respectivement prises en compte pour leur établissement.

###### *11.1.1.1.1.1. Hypothèses retenues pour l'élaboration des informations financières pro forma*

Les informations financières pro forma ont été établies sur la base d'une agrégation, pour la période présentée, des données comptables pluriannuelles établies selon les règles et méthodes comptables françaises.

La Société ne dispose pas de filiales ou de titres de participations ayant un caractère significatif au regard de l'ensemble de l'activité. Elle n'établit donc pas de comptes consolidés.

Ces informations financières pro forma prennent en compte d'une part l'élargissement du périmètre d'activité de la Société du fait des apports d'activité décrits ci-dessus mais prennent en compte également un alignement des dates d'arrêté comptable des différentes entités préexistant avant la fusion, dans la mesure où ces sociétés avaient des dates de clôture différentes. Pour ces informations financières pro forma, l'exercice comptable a été repositionné sur l'année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les implications dans la construction des informations financières pro forma sont les suivantes :

- Pour l'exercice 2005, la société Adenclassifieds (Ex Keljob) a arrêté son exercice social au 30 septembre 2005 (soit neuf mois d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 septembre 2005). Pour les besoins des informations financières pro forma 2005, Adenclassifieds (Ex Keljob) a procédé à un arrêté complémentaire de ses comptes sociaux au 31 décembre 2005 afin de présenter une activité sur douze mois (1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005).

Les comptes sociaux des différentes entités agrégés dans le cadre de ces informations financières pro forma 2005 ont une durée de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

- Pour la période 2006, Adenclassifieds a reconstitué des comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, neutralisant l'impact du dernier trimestre 2005 inclus dans ses comptes sociaux d'origine. Les informations financières pro forma au 31 décembre 2006 intègrent donc l'activité de l'ensemble des entités Adenclassifieds, Cadremploi et Explorimmo sur une durée de douze mois.

#### *11.1.1.1.2. Harmonisation des méthodes comptables retenues dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma*

Les états financiers individuels des sociétés Adenclassifieds (Ex Keljob), Cadremploi, Explorimmo, Webcible et A3 Formation, à partir desquels les informations financières pro forma ont été élaborées, sont établis selon les méthodes et principes comptables français, tels que décrits dans les notes annexes aux comptes desdites sociétés pour la période close au 31 décembre 2005 et au 30 septembre 2005.

Dans le cadre de l'établissement de ces informations financières pro forma les principes suivants ont été retenus tels que présentés en Note 2 de l'annexe aux informations financières pro forma au 31 décembre 2006 :

- Les frais de développement sont capitalisés dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés en Note 2.5. L'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de cette homogénéisation de traitement comptable a entraîné la comptabilisation d'immobilisations incorporelles pour 408 milliers d'euros (en contrepartie des capitaux propres).
- Les engagements de retraite ont été évalués par un actuaire externe d'une manière uniforme sur la base de la méthode des unités de crédits projetés telle que décrite en Note 2.13. L'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de cette homogénéisation de traitement comptable a entraîné la comptabilisation d'une provision pour avantage au personnel pour 28 milliers d'euros (en contrepartie des capitaux propres).
- Comme mentionné en Note 2.18, la société Adenclassifieds (Ex Keljob), considérant que la valeur vénale des opérations d'échanges antérieurement contractées par les sociétés Explorimmo et Cadremploi ne pouvait être déterminée de façon fiable, a annulé les flux relatifs à ces opérations qui étaient comptabilisés dans les comptes historiques de ces deux sociétés. Cette élimination est sans impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005 les flux d'achat et de vente étant comptabilisés à cette date pour des montants équivalents dans les comptes sociaux de ces deux entités.

Par ailleurs, l'ensemble des transactions intra-groupe, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 entre Adenclassifieds (Ex Keljob), Explorimmo et Cadremploi a été éliminé dans ces informations financières pro forma.

#### *11.1.1.1.2. Constitution des produits d'exploitation*

##### *11.1.1.1.2.1. Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de la Société est constitué par les revenus liés au référencement à la publicité à la publication d'annonces et aux diverses prestations de service à valeur ajoutée fournies aux clients sur les trois secteurs d'activité que constituent l'Emploi, la Formation et l'Immobilier.

Pour chacun de ces trois secteurs d'activité, la Société fournit à ses clients deux grands types de prestations.

#### ***Publication d'annonces et produits de mise en avant***

Adenclassifieds fournit des prestations conduisant à la publication à destination des internautes d'annonces et d'informations relatives à l'Emploi, la Formation ou l'Immobilier. Ces prestations recourent :

- le référencement (moteur), Adenclassifieds mettant à la disposition de ses clients, à partir de ses propres sites et pour une période donnée, des liens renvoyant vers le site de l'annonceur ;
- la diffusion sur les sites médias de la Société d'annonces individualisées pour une période donnée ;
- la vente d'abonnements ou de « packs » permettant aux annonceurs de déposer sur les différents sites Internet de la Société un nombre prédéfini d'annonces pendant une période déterminée ;
- des espaces publicitaires (bannières, skycrapers) et des produits de mise en avant (logos, info podium) pour une période définie.

#### ***Services à valeur ajoutée***

La Société propose par ailleurs à ses clients des prestations de service à valeur ajoutée en complément de la publication d'annonces. Cela correspond par exemple à :

- la fourniture d'accès à des bases de données (CVThèque, CVMail) pendant une période définie contractuellement ;
- la mise à disposition de logiciels en mode ASP (CV mail, Cooptin) ;
- la fourniture de service de conception et de développement de sites clients (Adenweb).

Pour l'ensemble de ces prestations, le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée contractuelle pendant laquelle la prestation est réalisée. Les prestations en question couvrent des périodes pouvant dépasser un an. Cette politique de reconnaissance des revenus différée dans le temps, donne lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance au bilan de la Société.

La reconnaissance linéaire du revenu, en dépit d'une hausse de l'activité commerciale sur le dernier trimestre sur l'activité Emploi se traduit par une faible saisonnalité du chiffre d'affaires de la Société.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des revenus. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

La Société a noué des partenariats avec des groupes de presse lui permettant de bénéficier de la mise à disposition d'espaces publicitaires en échange de la reprise d'annonces publiées par ces médias sur les sites Internet d'Adenclassifieds. Le chiffre d'affaires n'intègre pas les montants facturés par la Société au titre de ces échanges marchandises. De ce fait aucune transaction d'échange n'apparaît dans les états financiers de la Société.

#### *11.1.1.1.2.2. Production immobilisée*

La production immobilisée correspond exclusivement aux frais de développement informatiques activés au cours de l'exercice. Les coûts internes de recherche et développement et les temps passés par chacun des membres de l'équipe de développement sont suivis, valorisés au coût réel et affectés à chaque projet.

#### *11.1.1.1.3. Principaux postes de charges d'exploitation*

##### *11.1.1.1.3.1. Frais de personnel*

Les frais de personnel constituent le premier poste de charge pour la Société. Cette prédominance intervient dans un contexte où le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement réalisé auprès de clients professionnels (activité de type « B to B »). Cette caractéristique nécessite un accompagnement commercial dédié par typologie de clientèle sur les différents secteurs d'activité, afin de promouvoir et commercialiser les divers produits et prestations figurant dans l'offre proposée. Les effectifs consacrés à l'activité commerciale représentent donc une part significative de l'effectif total de la Société et ont fortement augmenté sur les deux dernières années. Le mode de rémunération de la force de vente est en grande partie lié à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et comporte donc une composante variable significative liée à l'évolution des facturations et du chiffre d'affaires. Les frais de personnel comportent également une composante liée aux fonctions support (systèmes d'information, marketing, administration, direction) non directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite postérieurement à leur départ. Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

##### *11.1.1.1.3.2. Autres charges externes*

Une des composantes principales du poste « autres charges externes » correspond aux coûts de publicité et de communication. Ils sont constitués d'achat d'espaces publicitaires ainsi que d'achat de trafic visant à promouvoir la fréquentation des sites de la Société par les internautes, en complément du référencement naturel que permettent d'obtenir le volume important d'annonces proposées en consultation et la pertinence des sites au regard des critères de recherches utilisés. Ce poste regroupe également les achats de prestations informatiques et de technologies en rapport avec l'offre de la Société.

##### *11.1.1.1.3.3. Flux de trésorerie*

La Société opère selon un modèle économique générateur de flux de trésorerie opérationnels excédentaires.

Comme spécifié en amont, le chiffre d'affaires réalisé par la Société est reconnu linéairement sur la durée contractuelle pendant laquelle la prestation est réalisée. Les prestations en question couvrent des périodes allant de quelques jours à plus d'un an. Cette politique de reconnaissance des revenus différée dans le temps, donne lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance au bilan de la Société.

La Société procède au recouvrement auprès de ses clients à partir de la date de facturation en application des conditions générales de vente lesquelles peuvent varier selon la nature des prestations fournies. L'encaissement relatif aux facturations intervient à un rythme sensiblement plus court que le rythme d'étalement et de constatation du chiffre d'affaires qui correspond quant à lui à la durée des prestations fournies. Ce traitement génère ainsi un flux additionnel de trésorerie positif structurel, qui est appréhendé dans le flux net de trésorerie généré par l'activité.

#### *11.1.1.1.4. Etats financiers présentés*

Les informations financières pro forma sont présentées en milliers d'euros.

La liste des informations financières présentées dans cette section est la suivante : les informations financières pro forma de la nouvelle entité au 31 décembre 2006 correspondant à une période de douze mois pour chacune des activités. Ces informations financières pro forma incluent un comparable pro forma au 31 décembre 2005 de douze mois intégrant les trois activités.

S'agissant de commentaires sur des informations financières pro forma, toutes les références qui sont faites dans la présente section sont par nature des informations pro forma. Le terme « pro forma » qualifiant ces informations n'a pas été repris dans le texte afin d'en faciliter la lecture.

11.1.1.1.4.1. Comparaison des résultats douze mois au 31 décembre 2006

En milliers d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	Var (milliers d'euros)	Var n-1 (%)
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>33.296</b>	<b>21.084</b>	<b>12.212</b>	<b>57,9 %</b>
Production immobilisée .....	669	152	517	340,1 %
Reprises de provisions et transferts de charges .....	388	116	272	234,5 %
Autres produits .....	114	4	110	2750,0 %
<b>Produits d'exploitation</b> .....	<b>34.467</b>	<b>21.355</b>	<b>13.112</b>	<b>61,4 %</b>
Achats et charges externes .....	12.359	7.774	4.585	59,0 %
Impôts et taxes .....	817	429	388	90,4 %
Charges de personnel .....	16.969	10.747	6.222	57,9 %
Autres charges d'exploitation .....	229	44	185	420,5 %
Dotations aux amortissements et provisions .....	1.648	1.185	463	39,1 %
<b>Charges d'exploitation</b> .....	<b>32.022</b>	<b>20.179</b>	<b>11.843</b>	<b>58,7 %</b>
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>2.445</b>	<b>1.176</b>	<b>1.269</b>	<b>107,9 %</b>
<i>Marge d'exploitation (en % du CA)</i> .....	<i>7,3 %</i>	<i>5,6 %</i>		
+ <i>Dotations aux amortissements et provisions</i> .....	1.648	1.185	463	39,1 %
- <i>reprises de provisions</i> .....	<b>382</b>	<b>110</b>	<b>272</b>	<b>247 %</b>
<b>EBITDA<sup>1</sup></b> .....	<b>3.711</b>	<b>2.251</b>	<b>1.460</b>	<b>65 %</b>
<i>Marge d'EBITDA (en % du CA)</i> .....	<i>11,2 %</i>	<i>10,7 %</i>		
Résultat financier .....	474	143	333	232,9 %
<b>Résultat courant</b> .....	<b>2.919</b>	<b>1.319</b>	<b>1.600</b>	<b>121,3 %</b>
Résultat exceptionnel .....	-2.546	-122	-2.424	n.s
Participation des salariés .....	0	150	-150	n.s
Impôts sur les résultats .....	3	484	-481	n.s
<b>Résultat net</b> .....	<b>370</b>	<b>563</b>	<b>-193</b>	<b>n.s</b>
Résultat net de base par action (en euro) .....	0,08	0,12		
Résultat net dilué par action (en euro) .....	0,07	0,12		

11.1.1.1.4.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société sur la période de douze mois close au 31 décembre 2006 s'est élevé à 33.296 milliers d'euros en progression de 57,9 % par rapport à l'année précédente.

L'activité Emploi qui représentait en 2005 une part de 86,9 % du chiffre d'affaires total, représentait en 2006 85,0 % du chiffre d'affaires total. Cette évolution s'explique du fait de la progression très

<sup>1</sup> L'EBITDA se définit comme le Résultat d'Exploitation Avant Dotations et Reprises d'Amortissements et de Provisions (« EBITDA ») – L'EBITDA exclut les dépréciations, amortissements, et provisions. La notion d'EBITDA n'est pas un principe comptable généralement accepté et ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat d'exploitation, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA peut être calculé de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA reporté par la Société peut ne pas être comparable à un EBITDA utilisé par d'autres sociétés.

sensible des deux activités Immobilier et Formation. La progression de chacun des secteurs d'activité se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	%	31/12/2005	%	Var (milliers d'euros)	Var n-1 (%)
Emploi .....	28.284	85,0 %	18.320	86,9 %	9.964	+54,4 %
Formation .....	1.633	4,9 %	791	3,7 %	842	+106,4 %
Immobilier .....	3.379	10,1 %	1.973	9,4 %	1.406	+71,3 %
<b>Total .....</b>	<b>33.296</b>	<b>100 %</b>	<b>21.084</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12.212</b>	<b>+57,9 %</b>

La forte progression du chiffre d'affaires combine un taux de croissance élevé de l'activité représentant la part la plus importante du chiffre d'affaires (Emploi) et des activités sur lesquelles la Société dispose d'un fort potentiel de développement (Formation et Immobilier). La croissance du chiffre d'affaires s'est ainsi élevée à respectivement 54,4 % pour l'Emploi, 71,3 % pour l'Immobilier et 106,4 % pour la Formation, pour une progression d'ensemble de 57,9 %.

Par ailleurs, l'analyse du chiffre d'affaires réalisé par type de prestations se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2006					31 décembre 2005					Var n-1
	Emp.	Form.	Immo.	Total	%	Emp.	Form.	Immo.	Total	%	
Petites annonces .....	25.730	1.633	2.710	30.073	90,3 %	15.813	791	1.564	18.168	86,2 %	65,5 %
Services et produits .....	2.554		669	3.223	9,7 %	2.507	-	409	2.916	13,8 %	10,5 %
<b>Total .....</b>	<b>28.284</b>	<b>1.633</b>	<b>3.379</b>	<b>33.296</b>	<b>100,0 %</b>	<b>18.320</b>	<b>791</b>	<b>1.973</b>	<b>21.084</b>	<b>100,0 %</b>	<b>57,9 %</b>

### **Emploi**

Le chiffre d'affaires de l'activité Emploi a augmenté de 54,4 % entre 2005 et 2006 passant de 18.320 milliers d'euros à 28.284 milliers d'euros sur la période. Cette croissance s'explique principalement par la stratégie d'acquisition de clients dont le nombre a cru de 37,6 % passant de 7.528 en 2005 à 10.362 en 2006 (clients non dédoublés entre Cadremploi et Keljob) rendue possible notamment par le développement de sa force commerciale passant de 98 commerciaux Emploi au 31 décembre 2005 à 126 au 31 décembre 2006. Pendant cette période, l'accent a été mis sur la prospection de nouveaux clients au travers du développement de la plateforme de télévente et des bureaux commerciaux en régions. Sur l'année civile 2006, la facturation annuelle moyenne par client non dédoublé s'est établie à 3.070 euros.

La croissance du chiffre d'affaires a été particulièrement soutenue sur les produits d'annonces et de mise en avant (en hausse de 62,7 %). L'offre des produits s'est enrichie avec la commercialisation de nouveaux sites spécialisés et le développement de nouveaux produits de communication portés par la demande croissante des clients pour renforcer leur notoriété sur Internet (nouveaux formats publicitaires). Le chiffre d'affaires lié aux services enregistre une croissance de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent, les bénéfices commerciaux de la fusion ayant d'abord portés sur les annonces et produits de mise en avant. Pour autant, les services recèlent un potentiel de croissance qui reste à développer que ce soit par la vente de prestations relatives à la mise à disposition aux clients de base de données de CV et d'outils de gestion des candidatures.

### **Formation**

Le chiffre d'affaires de l'activité Formation s'est inscrit en hausse de plus de 106 % sur l'année 2006 par rapport à 2005 passant de 791 milliers d'euros à 1.633 milliers d'euros. Le nombre de clients a cru de 42,6 %, passant de 317 à fin 2005 à 452 à fin 2006. Au 31 décembre 2006, l'activité Formation

bénéficiait de 8 commerciaux dédiés. La forte progression des audiences des sites Formation de la Société a renforcé l'attractivité de l'offre Formation auprès de ses clients dans un contexte de marché en forte croissance. Enfin, outre l'offre de référencement d'annonces de sessions de formation sur son site métamoteur, le Société a diversifié ses sources de revenus en commercialisant des espaces publicitaires sur ses sites afin de renforcer la notoriété de ses clients. Sur l'année civile 2006, la facturation annuelle moyenne par client s'est établie à 4.531 euros.

### ***Immobilier***

Le chiffre d'affaires de l'activité Immobilier a augmenté de 71,3 % entre 2005 et 2006 passant de 1.973 milliers d'euros à 3.379 milliers d'euros sur la période.

Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du nombre de clients abonnés, en hausse de 52,4 % sur la période (passant de 1.019 à 1.553) liée à la croissance des effectifs commerciaux et à la mise en place d'une équipe de télévente en charge du développement du portefeuille clients en régions. Ainsi entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, le nombre de clients a augmenté de 36,9 % à Paris/Ile de France (passant de 856 à 1.172) et a été multiplié par 2,3 en régions (passant de 163 à 381). Au 31 décembre 2006, l'activité Immobilier bénéficiait de 16 commerciaux dédiés. Par ailleurs, la facturation moyenne annuelle des clients professionnels de l'immobilier abonnés a augmenté de 14,2 % passant de 1.645,2 euros à 1.879,6 euros à fin décembre 2006 (soit une facturation moyenne mensuelle passant de 137,10 euros à 156,63 euros). Cette croissance s'explique notamment par une augmentation de la consommation moyenne de publication d'annonces.

#### *11.1.1.1.4.3. Charges de personnel*

Les charges de personnel se sont élevées à 16.969 milliers d'euros en 2006 contre 10.747 milliers d'euros en 2005 soit une augmentation de 57,9 % traduisant l'augmentation des effectifs (267 personnes au 31 décembre 2006 contre 193 personnes au 31 décembre 2005). Sur l'année 2006, les charges de personnel ont évolué au même rythme que le chiffre d'affaires puisqu'elles représentaient 51 % du chiffre d'affaires en 2006 contre 51,0 % pour l'année 2005. Cette évolution s'est inscrite dans un contexte de forte hausse de l'activité combinée à la mise en œuvre opérationnelle des opérations de fusion sur le second semestre 2006. Cette évolution souligne donc la capacité de la Société à maîtriser ses charges de personnel dans un environnement en forte croissance.

La Société a en particulier renforcé ses effectifs commerciaux afin d'accroître son effort d'acquisitions clients ainsi que ses parts de marché. Ces effectifs sont ainsi passés de 112 personnes au 31 décembre 2005 à 150 personnes au 31 décembre 2006, soit une hausse de 34 % sur la période.

#### *11.1.1.1.4.4. Autres charges externes*

Le total des achats et charges externes s'élève à 12.359 milliers d'euros en 2006 en progression de 59,0 % par rapport à l'année 2005. Cette progression est elle aussi proche de celle du chiffre d'affaires puisque ce poste représentait 37,1 % du chiffre d'affaires en 2006 pour 36,9 % du chiffre d'affaires en 2005.

Les coûts de communication et de publicité et de relations publiques sur la période 2005 se sont élevés à 6.441 milliers d'euros, représentant 19,3 % du chiffre d'affaires. En 2005, ces coûts s'établissaient à 2.435 milliers d'euros, soit 11,5 % du chiffre d'affaires. Cette variation traduit l'effort ponctuel lié au lancement et à l'acquisition de nouveaux produits et services. A titre d'exemple, la Société a lancé avant la fusion une nouvelle marque (Cmonjob) lors du troisième trimestre 2006.

Hors coûts de communication, le poste « autres charges externes » augmente donc de 579 milliers d'euros soit une hausse de 11 % au regard d'une progression du chiffre d'affaires de 57,9 %.

#### *11.1.1.1.4.5. Dotation aux amortissements et provisions*

Le poste « dotation aux amortissements et provisions » s'établit à 1.648 milliers d'euros sur l'année 2006 contre 1.185 milliers d'euros en 2005. Cette augmentation de 463 milliers d'euros correspond, à hauteur de 304 milliers d'euros, à l'augmentation du poste « provisions pour risques et charges », à

hauteur de 299 milliers d'euros, à l'augmentation du poste « dotation aux amortissements » et, à hauteur de 140 milliers d'euros, à une diminution des provisions sur comptes clients et autres actifs circulants.

#### 11.1.1.1.4.6. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation sur l'année 2006 s'établit à 2.445 milliers d'euros contre 1.176 milliers d'euros sur l'année 2005, en croissance de 107,9 %.

#### 11.1.1.1.4.7. EBITDA

L'EBITDA 2006 s'établit à 3.711 milliers d'euros pour l'année 2006 contre 2.251 milliers d'euros pour 2005. La marge d'EBITDA passe de 10,7 % en 2005 à 11,2 % en 2006, illustrant ainsi le déploiement du levier opérationnel du modèle économique de la Société dans un contexte de fusion.

#### 11.1.1.1.4.8. Résultat financier

Le résultat financier de la Société est positif et s'élève à 474 milliers d'euros en 2006. Il résulte des produits de placement liés à la situation de trésorerie positive de la Société sur la période 2006. Pour 2005, le résultat financier positif s'était élevé à 143 milliers d'euros.

#### 11.1.1.1.4.9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel sur les deux périodes s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Indemnités d'assurances .....	29	-
Provisions pour double loyers.....	-241	-
Frais de déménagement.....	-206	-95
Frais liés à la fusion	-2.148	-
Divers.....	20	-27
<b>Résultat exceptionnel.....</b>	<b>-2.546</b>	<b>-122</b>

La provision pour double loyer correspond à la comptabilisation des loyers futurs des anciens locaux occupés avant le rapprochement de l'ensemble des équipes sur le site de la rue La Fayette en novembre 2006, sur les durées de bail restant à courir.

Les frais liés à la fusion imputables sont relatifs à des coûts non récurrents liés à la réorganisation juridique et comptable supportés par la Société en vue de la fusion réalisée en date du 30 septembre 2006.

#### 11.1.1.1.4.10. Résultat net

Le résultat net sur la période 2006 s'établit à 370 milliers d'euros après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 3 milliers euros. Il se compare à un résultat net positif de 563 milliers d'euros en 2005.

### 11.1.2. Trésorerie et capitaux

Ce paragraphe présente une comparaison des tableaux de flux de trésorerie pro forma d'Adenclassifieds sur une période de douze mois arrêtée au 31 décembre 2006 avec comparatif pro forma au 31 décembre 2005.

S'agissant de commentaires sur des informations financières pro forma 2005 et 2006, toutes les références qui sont faites dans la présente section aux périodes 2005 et 2006 sont par nature des informations pro forma. Le terme « pro forma » qualifiant ces informations n'a pas été repris dans le texte afin d'en faciliter la lecture.

#### 11.1.2.1. Présentation générale

La Société opère selon un modèle économique générateur de flux de trésorerie opérationnels excédentaires.

Comme spécifié en amont, le chiffre d'affaires réalisé par la Société est reconnu linéairement sur la durée contractuelle pendant laquelle la prestation est réalisée. Les prestations en question couvrent des périodes allant de quelques jours à plus d'un an. Cette politique de reconnaissance des revenus différée dans le temps, donne lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance au bilan de la Société.

La Société procède au recouvrement auprès de ses clients à partir de la date de facturation en application des conditions générales de vente, lesquelles peuvent varier selon la nature des prestations fournies. L'encaissement relatif aux facturations intervient à un rythme sensiblement plus court que le rythme d'étalement et de constatation du chiffre d'affaires qui correspond quant à lui à la durée des prestations fournies. Ce traitement génère ainsi un flux additionnel de trésorerie positif structurel, qui est appréhendé dans le flux net de trésorerie généré par l'activité. Le besoin en fonds de roulement négatif qui en résulte augmente avec la progression de l'activité.

La Société affiche un niveau d'endettement négatif et dispose d'une trésorerie excédentaire. Elle n'a donc pas recours à l'emprunt. Il n'existe pas de restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société. La gestion quotidienne de la trésorerie de la Société est traitée actuellement dans le cadre d'un contrat de gestion de trésorerie conclu avec le groupe Publiprint (voir la section « 19.4 - Convention de gestion centralisée de trésorerie avec notamment Figaro Holding » du Document de Base).

Le recouvrement des créances est traité dans le cadre d'un contrat de prestation conclu avec Publiprint (voir la section « 19.3 - Contrat de prestations de services de recouvrement avec Publiprint » du Document de Base).

#### 11.1.2.2. Comparaison des tableaux de flux de trésorerie douze mois au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005

Les tableaux de flux de trésorerie sur les périodes considérées se résument ainsi :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>	<b>Var (milliers d'euros)</b>
Flux nets de trésorerie générés par l'activité .....	6.926	4.050	+2.876
Flux nets liés aux opérations d'investissement .....	-3.482	-2.126	-1.356
Flux nets liés aux opérations de financement .....	3.241	718	+2.523
Variation de trésorerie nette .....	6.685	2.642	+4.043

Sur l'année 2006, la Société a dégagé une variation de trésorerie nette positive de 6.685 milliers d'euros contre 2.642 milliers d'euros en 2005.

Cette augmentation de la trésorerie résulte principalement des excédents de trésorerie générés par l'activité de 6.926 milliers d'euros qui ont permis à la Société d'autofinancer la totalité des investissements réalisés sur l'année qui se sont élevés à 3.482 milliers d'euros. Ces investissements nets se décomposent en 1.561 milliers d'euros sur les volets des immobilisations corporelles et incorporelles liés à l'activité de la Société, et en 1.926 milliers d'euros sur le volet des investissements financiers. Ces investissements financiers sont principalement liés à des opérations de croissance externe réalisées dans le but d'élargir la gamme des services proposés à la clientèle.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement affichent un solde positif de 3.241 milliers d'euros. Ce solde résulte, d'une part, d'opérations d'apport en capital pour 3.080 milliers d'euros et, d'autre part, d'une variation des comptes courants avec Publiprint pour 161 milliers d'euros.

### 11.1.2.3. Mode de financement des investissements futurs

La Société dispose d'une capacité d'autofinancement lui permettant de financer les investissements propres à son activité courante.

### 11.1.3. Informations financières pro forma de la Société relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

#### Compte de résultat pro forma

<i>En milliers d'euros</i>	Annexe Note n°	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	3.1	<b>33.296</b>	<b>21.084</b>
Production immobilisée .....	3.2	669	152
Reprises de provisions et transferts de charges .....	3.3	388	116
Autres produits .....		114	4
<b>Produits d'exploitation</b> .....		<b>34.467</b>	<b>21.355</b>
Achats et charges externes .....		12.359	7.774
Impôts et taxes .....		817	429
Charges de personnel .....	4.2	16.969	10.747
Autres charges d'exploitation .....		229	44
Dotations aux amortissements et provisions .....	5	1.648	1.185
<b>Charges d'exploitation</b> .....		<b>32.022</b>	<b>20.179</b>
<b>Résultat d'exploitation</b> .....		<b>2.445</b>	<b>1.176</b>
<b>Résultat financier</b> .....	6	<b>474</b>	<b>143</b>
<b>Résultat courant</b> .....		<b>2.919</b>	<b>1.319</b>
<b>Résultat exceptionnel</b> .....	7	<b>-2.546</b>	<b>-122</b>
Participation des salariés .....		-	150
Impôts sur les résultats .....	8	3	484
<b>Résultat net</b> .....		<b>370</b>	<b>563</b>
Résultat net de base par action (en euro).....	9.1	0,08	0,12
Résultat net dilué par action (en euro) .....	9.2	0,07	0,12

## Bilan actif pro forma

<i>En milliers d'euros</i>	Annexe Note n°	31 décembre 2006			31 décembre 2005
		Brut	Amortis. provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles.....	10	24.392	2.890	21.502	21.080
Immobilisations corporelles.....	11	2.097	764	1.333	590
Immobilisations financières.....	12	1.987	-	1.987	139
<b>Actif immobilisé.....</b>		<b>28.476</b>	<b>3.654</b>	<b>24.822</b>	<b>21.809</b>
Avances et acomptes.....		101	-	101	24
Clients & comptes rattachés.....	13	15.399	462	14.937	11.407
Autres créances.....	14	3.163	4	3.159	1.515
Comptes-courants actifs.....	15	13.285	-	13.285	7.481
Valeurs mobilières de placement.....	16.2	4	-	4	225
Disponibilités.....		2.038	-	2.038	1.063
<b>Actif circulant.....</b>		<b>33.990</b>	<b>466</b>	<b>33.524</b>	<b>21.715</b>
Charges constatées d'avance.....	17	1.951	-	1.951	212
<b>Total de l'actif.....</b>		<b>64.417</b>	<b>4.120</b>	<b>60.297</b>	<b>43.736</b>

## Bilan passif pro forma

<i>En milliers d'euros</i>	Annexe Note n°	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Capital.....	19	4.898	4.583
Primes.....		29.741	26.976
Report à nouveau.....		-7.411	-6.215
Impact Fusion.....		-	-1.795
Résultat de l'exercice.....		370	563
<b>Capitaux propres.....</b>		<b>27.598</b>	<b>24.112</b>
<b>Provisions pour risques et charges.....</b>	20	<b>1.090</b>	<b>90</b>
Concours bancaires.....		434	400
Fournisseurs & comptes rattachés.....	21	7.723	2.475
Dettes fiscales et sociales.....	22	8.450	6.220
Dettes sur immobilisations.....		132	22
Autres dettes.....	23	2.216	1.527
<b>Dettes.....</b>		<b>18.955</b>	<b>10.644</b>
Produits constatés d'avance.....	24	12.654	8.890
<b>Total du passif.....</b>		<b>60.297</b>	<b>43.736</b>

Tableau des flux de trésorerie pro forma

<i>En milliers d'euros</i>	Annexe Note N°	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité.....</b>			
Résultat net.....		<b>370</b>	<b>563</b>
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions.....	29.1	2.029	679
- Plus et moins values de cessions nettes d'impôts.....		179	125
- Autres variations.....	29.2	-666	-208
<b>Marge brute d'autofinancement.....</b>		<b>1.912</b>	<b>1.159</b>
<b>Variation du BFR liée à l'activité.....</b>	<b>29.3</b>	<b>5.014</b>	<b>2.891</b>
- variation de l'actif circulant.....		-6.917	-2.805
- variation des dettes d'exploitation.....		11.931	5.696
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité.....</b>		<b>6.926</b>	<b>4.050</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements.....</b>			
Effets des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations.....	29.4	-1.561	-954
Effets des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	29.5	-1.926	-1.183
Cessions d'immobilisations.....		5	11
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements.....</b>		<b>-3.482</b>	<b>-2.126</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement.....</b>			
Augmentation de capital et de prime d'émission Adenclassifieds (Ex Keljob)		3.080	1.006
Dividendes versés par Webcible.....		-	-130
Variation des comptes courants.....	29.6	161	-158
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.....</b>		<b>3.241</b>	<b>718</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE NETTE.....</b>		<b>6.685</b>	<b>2.642</b>
Trésorerie nette d'ouverture.....	16.1	8.208	5.566
Trésorerie nette de clôture.....	16.1	14.893	8.208
<b>Variation de trésorerie nette.....</b>		<b>6.685</b>	<b>2.642</b>

Tableau de variation des capitaux pro forma

**Au 31 décembre 2005**

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Impact des fusions : effet des hypothèses pro forma (Note 1.3.1)	Résultat	Total capitaux propres
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<b>4.519</b>	<b>26.034</b>	<b>-5.034</b>	<b>-5.057</b>	<b>-803</b>	<b>19.659</b>
<u>Effet des hypothèses pro forma..</u>						
Fusion Cadremploi.....	-	-	-	1.504	-	1.504
Fusion Explorimmo.....	-	-	-	2.438	-	2.438
TUP A3 Formation.....	-	-	-	-651	-	-651
Fusion Webcible .....	-	-	-	-29	-	-29
Résultat individuel 2004 des sociétés apparentées à Adenclassifieds (Ex Keljob) .....	-	-	-348	-	-	-348
<b>Situation nette après effet des hypothèses pro forma au 31 décembre 2004.....</b>	<b>4.519</b>	<b>26.034</b>	<b>-5.382</b>	<b>-1.795</b>	<b>-803</b>	<b>22.573</b>
<u>Mouvements en 2005.....</u>						
Augmentation de capital .....	64	942	-	-	-	1.006
Affectation du résultat.....	-	-	-803	-	803	-
Résultat de l'exercice.....	-	-	-	-	563	563
Autres.....	-	-	-30	-	-	-30
<b>Situation au 31 décembre 2005</b>	<b>4.583</b>	<b>26.976</b>	<b>-6.215</b>	<b>-1.795</b>	<b>563</b>	<b>24.112</b>

**Au 31 décembre 2006**

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Effet des hypothèses pro forma	Résultat	Total capitaux propres
<b>Situation au 31 décembre 2005</b>	<b>4.583</b>	<b>26.976</b>	<b>-6.215</b>	<b>-1.795</b>	<b>563</b>	<b>24.112</b>
<u>Effet des hypothèses pro forma..</u>						
Apport fusion Cadremploi .....	-	-	-	1.859	-	1.859
Apport fusion Explorimmo .....	-	-	-	-64	-	-64
Résultat individuel 2005 des sociétés apparentées à Adenclassifieds (Ex Keljob) .....	-	-	-1.827	-	-	-1.827
<b>Situation nette après effet des hypothèses pro forma au 31 décembre 2005.....</b>	<b>4.583</b>	<b>26.976</b>	<b>-8.042</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>24.080</b>
<u>Mouvements au 31 décembre 2006</u>						
Augmentation de capital .....	315	2.765	-	-	-	3.080
Affectation du résultat.....	-	-	563	-	-563	-
Résultat de la période.....	-	-	-	-	370	370
Autres.....	-	-	68	-	-	68
<b>Situation au 31 décembre 2006</b>	<b>4.898</b>	<b>29.741</b>	<b>-7.411</b>	<b>-</b>	<b>370</b>	<b>27.598</b>

## Annexe aux informations financières pro forma

### **1. Introduction aux informations financières pro forma**

#### **1.1. Description de l'opération de regroupement des entités Cadremploi, Explorimmo et Adenclassifieds (Ex Keljob)**

L'ensemble des actionnaires de la société Cadremploi et la plupart des actionnaires de la société Explorimmo ont apporté leurs titres à la société Adenclassifieds (ex Keljob) le 29 août 2006. En contrepartie de ces apports, ils ont été rémunérés en actions Adenclassifieds (Ex Keljob) suite à une augmentation de capital réalisée par cette dernière.

Le 30 septembre 2006, les sociétés Cadremploi et Explorimmo ont fusionné avec la société Adenclassifieds (Ex Keljob) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans les comptes 2006, s'agissant d'une opération entre entités sous contrôle commun et en application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les actifs apportés et les passifs pris en charge sont évalués sur la base de leurs valeurs comptables telles qu'elles résultent des comptes des sociétés Cadremploi et Explorimmo arrêtés au 31 décembre 2005.

A l'issue des opérations de fusion, soit au 30 septembre 2006, la société Adenclassifieds (Ex Keljob) est consolidée au sein du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD).

#### **1.2. Objectifs de ces informations financières pro forma, hypothèses et conventions retenues pour leur établissement**

##### **1.2.1. Objectifs**

Comme exposé ci-dessus, le périmètre des activités de la société Adenclassifieds (Ex Keljob) a été considérablement élargi suite à l'apport des titres des sociétés Explorimmo et Cadremploi à cette dernière et leur fusion en date du 30 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces informations financières pro forma ont pour objectif de présenter l'activité de la société Adenclassifieds (Ex Keljob) aux 31 décembre 2006 et 2005 (périodes de douze mois d'activité) en tenant compte de ce nouveau périmètre d'activité. Pour ce faire, ces états financiers pro forma ont été établis sur la base des hypothèses et conventions décrites ci-après.

Ils sont destinés à refléter, à titre indicatif, la situation financière, le patrimoine et le résultat des opérations de l'ensemble ainsi constitué, comme si les opérations décrites infra avaient été réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit au premier jour de la période financière la plus ancienne présentée. Ces informations financières pro forma ne peuvent être représentatives des résultats et de la situation financière des activités des sociétés qui auraient pu résulter d'une réalisation de ces opérations aux dates respectivement prises en compte pour leur établissement.

##### **1.2.2. Hypothèses retenues pour l'élaboration des informations financières pro forma**

Les informations financières pro forma ont été établies sur la base d'une agrégation, pour les deux périodes présentées, des données comptables pluriannuelles établies selon les règles et méthodes comptables françaises des sociétés suivantes :

- Adenclassifieds (Ex Keljob)
- Cadremploi
- Explorimmo
- Webcible
- A3 Formation

Les implications dans la construction des informations financières pro forma sont les suivantes :

- Pour l'exercice 2005, la société Adenclassifieds (Ex Keljob) a arrêté son exercice social au 30 septembre 2005 (soit neuf mois d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 septembre 2005). Pour les besoins des informations financières pro forma, Adenclassifieds (Ex Keljob) a procédé à un

arrêté complémentaire de ses comptes sociaux au 31 décembre 2005 afin de présenter une activité sur douze mois (1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005).

Les comptes sociaux des différentes entités agrégés dans le cadre de ces informations financières pro forma ont une durée de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

- La fusion des entités Cadremploi et Explorimmo effectivement réalisée en date du 30 septembre 2006 a été anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans le cadre de ces informations financières pro forma de manière à présenter deux périodes comptables intégrant l'activité sur douze mois de ces deux sociétés. Ainsi, ces informations financières pro forma intègrent, pour les deux périodes présentées, les actifs et passifs des sociétés Explorimmo et Cadremploi pour leur valeur comptable historique. Les malis de fusion générés par cette opération ont été déterminés sur la base des comptes sociaux de ces deux entités au 31 décembre 2005, date d'effet comptable de la fusion (1<sup>er</sup> janvier 2006). Ils sont, pour les besoins de ces informations financières pro forma, comptabilisés en immobilisations incorporelles au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le montant de ces malis de fusion, leur détermination et l'impact sur les capitaux propres sont présentés au § 1.3.
- La société Adenclassifieds (Ex Keljob) a acquis le 30 septembre 2005, 100 % des titres de la société Webcible. Cette dernière a fusionné en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005 avec Adenclassifieds (Ex Keljob). Pour les besoins des informations financières pro forma cette fusion a été anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de manière à présenter deux périodes comptables intégrant l'activité sur douze mois de cette société. Ainsi, ces informations financières pro forma intègrent, pour les deux périodes présentées, les actifs et passifs de la société Webcible pour leur valeur comptable historique. Le mali de fusion généré par cette opération a été déterminé sur la base de la situation comptable de l'entité Webcible au 30 septembre 2005, date d'effet comptable de la fusion (1<sup>er</sup> octobre 2005). Ce mali, pour les besoins de ces informations financières pro forma 2005, est comptabilisé en immobilisations incorporelles au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le montant de ce mali de fusion, sa détermination et son impact sur les capitaux propres sont présentés au § 1.3.
- La société Adenclassifieds (Ex Keljob) a acquis le 15 juillet 2004, 100 % des titres de la société A3 Formation. Cette dernière a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) en date du 30 juin 2005 à Adenclassifieds (Ex Keljob). Pour les besoins des informations financières pro forma cette TUP a été anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de manière à présenter deux périodes comptables intégrant l'activité sur douze mois de cette société. Ainsi, ces informations financières pro forma intègrent les actifs et passifs de la société A3 Formation pour leur valeur comptable historique. Le mali de confusion généré par cette opération a été déterminé sur la base de la situation comptable de l'entité A3 Formation au 30 juin 2005, date d'effet comptable de la Transmission Universelle de Patrimoine. Ce mali, pour les besoins de ces informations financières pro forma, est comptabilisé en immobilisations incorporelles au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le montant de ce mali de confusion et sa détermination sont présentés au § 1.3.

Les malis de fusion et de confusion dégagés lors des opérations décrites ci-dessus ont été affectés au poste « fonds de commerce ».

### **1.2.3. Harmonisation des méthodes comptables retenues dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma**

Les états financiers individuels des sociétés Adenclassifieds (Ex Keljob), Cadremploi, Explorimmo, Webcible et A3 Formation, à partir desquels les informations financières pro forma ont été élaborées, sont établis selon les méthodes et principes comptables français, tels que décrits dans les notes annexes aux comptes desdites sociétés pour la période close au 31 décembre 2005.

Dans le cadre de l'établissement de ces informations financières pro forma les principes suivants ont été retenus tels que présentés en Note 2 :

- Les frais de développement sont capitalisés dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés en Note 2.5. L'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de cette homogénéisation de traitement comptable a entraîné la comptabilisation d'immobilisations incorporelles pour 408 K€ (en contrepartie des capitaux propres).

- Les engagements de retraite ont été évalués par un actuaire externe d'une manière uniforme sur la base de la méthode des unités de crédits projetés telle que décrite en Note 2.13. L'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de cette homogénéisation de traitement comptable a entraîné la comptabilisation d'une provision pour avantage au personnel pour 28 K€ (en contrepartie des capitaux propres).
- Comme mentionné en Note 2.18, la société Adenclassifieds (Ex Keljob), considérant que la valeur vénale des opérations d'échanges antérieurement contractées par les sociétés Explorimmo et Cadremploi ne pouvait être déterminée de façon fiable, a annulé les flux relatifs à ces opérations qui étaient comptabilisés dans les comptes historiques de ces deux sociétés. Cette élimination est sans impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005 les flux d'achat et de vente étant comptabilisés à cette date pour des montants équivalents dans les comptes sociaux de ces deux entités.

Par ailleurs, l'ensemble des transactions intra-groupe, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 entre Adenclassifieds (Ex Keljob), Explorimmo et Cadremploi a été éliminé dans ces informations financières pro forma.

### **1.3. Effets des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma sur les capitaux propres**

#### **1.3.1. Impacts sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Impact des fusions : effet des hypothèses pro forma (1)</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres</b>
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2005 .....</b>	<b>4.519</b>	<b>26.034</b>	<b>-5.034</b>	<b>-5.057</b>	<b>-803</b>	<b>19.659</b>
<hr/>						
<u>Effet des hypothèses retenues .....</u>						
Apport Fusion Cadremploi.....	-	-	-	1.504	-	1.504
Apport Fusion Explorimmo .....	-	-	-	2.438	-	2.438
TUP A3 Formation.....	-	-	-	-651	-	-651
Fusion Webcible .....	-	-	-	-29	-	-29
Résultat individuel 2004 des sociétés apparentées à Adenclassifieds (Ex Keljob) (2).....	-	-	-348	-	-	-348
<hr/>						
<b>Situation nette après effet des hypothèses retenues au 1<sup>er</sup> janvier 2005 .....</b>	<b>4.519</b>	<b>26.034</b>	<b>-5.382</b>	<b>-1.795</b>	<b>-803</b>	<b>22.573</b>

#### **(1) Impact des fusions : effet des hypothèses retenues**

Au 31 décembre 2005, l'impact des effets des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma sur les capitaux propres d'Adenclassifieds (Ex Keljob), doit faire l'objet d'un ajustement compte tenu des résultats des exercices clos au 31 décembre 2004 des sociétés Cadremploi, Explorimmo, Webcible et A3 Formation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'impact des hypothèses pro forma relatives aux opérations de fusion d'un montant de -1.795 K€ correspond à l'élimination des résultats accumulés des sociétés Cadremploi (-1.859 K€) et Explorimmo (64 K€) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la date d'effet juridique des opérations de fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il convient donc d'ajuster les capitaux propres pro forma d'Adenclassifieds (Ex Keljob) de la variation de la situation nette des entités Cadremploi et Explorimmo entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Cadremploi</b>	<b>Explorimmo</b>
Situation nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (1) .....	2.703	234
Situation nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (2) .....	1.199	-2.204
<b>Impact des fusions : effets des hypothèses pro forma au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (1)-(2) .....</b>	<b>1.504</b>	<b>2.438</b>

Les impacts des hypothèses pro forma relatives aux opérations de fusion des sociétés A3 Formation et Webcible sont repris au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans la mesure où les opérations de fusions et de transmission universelle de patrimoine ont été effectivement réalisées au cours de l'année 2005.

## **(2) Résultats individuels 2004**

Les résultats individuels 2004, compris dans le report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2005 suite à l'affectation du résultat doivent faire l'objet d'un retraitement. En effet, il convient de minorer le report à nouveau à due concurrence desdits résultats, compris dans la situation nette comptable servant de base au calcul du mali de fusion. Les 348 K€ correspondent donc à la somme des résultats 2004 individuels des sociétés Cadremploi, Explorimmo, A3 Formation et Webcible.

### **1.3.2. Impacts sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2006**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Impact des fusions : effet des hypothèses pro forma (1)</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres</b>
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006 .....</b>	<b>4.583</b>	<b>26.976</b>	<b>-6.215</b>	<b>-1.795</b>	<b>563</b>	<b>24.112</b>
<b>Effet des hypothèses retenues .....</b>						
Apport fusion Cadremploi .....	-	-	-	1.859	-	1.859
Apport fusion Explorimmo .....	-	-	-	-64	-	-64
Résultat individuel 2005 des sociétés apparentées à Adenclassifieds (Ex Keljob) (2).....	-	-	-1.827	-	-	-1.827
<b>Situation nette après effet des hypothèses retenues au 1<sup>er</sup> janvier 2006 .....</b>	<b>4.583</b>	<b>26.976</b>	<b>-8.042</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>24.080</b>

## **(1) Impact des fusions : effets des hypothèses pro forma**

Les opérations de fusion de Cadremploi et d'Explorimmo étant juridiquement réalisées au 30 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les hypothèses retenues n'ont plus d'effet à cette date.

## **(2) Résultats individuels 2005**

Les résultats individuels 2005, compris dans le report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2006 suite à l'affectation du résultat doivent faire l'objet d'un retraitement. En effet, il convient de minorer le report à nouveau à concurrence desdits résultats, compris dans la situation nette comptable servant de base au calcul du mali de fusion. Les 1.827 K€ correspondent donc à la somme des résultats 2005 individuels des sociétés Cadremploi, Explorimmo et Webcible.

## **2. Principes et méthodes comptables**

### **2.1. Contexte général**

Les comptes sociaux historiques des sociétés, à partir desquels les informations financières pro forma ont été élaborées, sont établis selon les principes comptables français, tels que décrits dans les notes

annexes aux comptes sociaux des sociétés pour les exercices clos au 30 septembre 2005 et au 31 décembre 2005.

Ces informations financières pro forma ont donc été établies conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au plan comptable général 1999. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières pro forma sont présentées en milliers d'euros. Ces informations financières pro forma ont été arrêtées par le Directoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.

## **2.2. Recours à des estimations**

Pour établir ces informations financières la direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la société portent notamment sur l'évaluation des engagements envers les salariés, les immobilisations incorporelles et les provisions.

## **2.3. Ecart de conversion**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

## **2.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (voir Note 2.7).

L'amortissement des logiciels informatiques est pratiqué sur une durée de 1 à 3 ans selon le mode linéaire.

## **Fonds commerciaux**

Les fonds de commerce acquis ou reçus par voie de fusion ont une durée d'utilité indéfinie et ne font l'objet d'aucun amortissement, mais sont soumis à des tests annuels de perte de valeur (voir Note 2.7).

Le mali de fusion ou de confusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante ou confondante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée ou confondue, et la valeur nette comptable de cette dernière.

Le traitement comptable du mali de fusion et de confusion résulte du règlement CRC 2004-01 pour des opérations placées sous contrôle commun.

Le mali technique résultant d'une opération de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, relatif à des opérations impliquant des entreprises sous contrôle commun, est inscrit à l'actif en immobilisations incorporelles. Les malis de fusion et de confusion dégagés lors des opérations décrites en Note 1.2 ont été affectés au poste « fonds de commerce ».

## **2.5. Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, ces derniers sont amortis sur la durée d'utilité des projets. Cette dernière est comprise entre 1 et 5 ans.

## **2.6. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Installations et agencements       | 2 à 10 ans |
| - Matériel de transport              | 2 ans      |
| - Matériel de bureau et informatique | 2 à 5 ans  |
| - Mobilier                           | 5 à 10 ans |

## **2.7. Dépréciation d'actifs**

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net de coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces deniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le Directoire.

En cas d'indice de perte de valeur sur les fonds de commerce, ceux-ci n'étant pas dissociables de l'entreprise, leur valeur nette comptable est comparée aux flux de trésorerie futurs non actualisés attendus des activités de l'entreprise.

## **2.8. Coûts d'emprunt**

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## **2.9. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participation, de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux ainsi que de Valeurs Mobilières de Placement Nanties ou dont la maturité est supérieure à trois mois.

Lorsque leur valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur recouvrable est appréciée, pour les titres de participation, sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergie eu égard aux autres participations détenues.

#### **2.10. Créances et comptes rattachés**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

#### **2.11. Disponibilités**

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

#### **2.12. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

#### **2.13. Engagements envers les salariés**

Les salariés de la société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite postérieurement à leur départ. Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation,
- un taux d'inflation,
- un taux d'augmentation de salaires, et
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus haute de l'engagement ou de la valeur du fonds. La fraction excédant 10 % est alors étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle des salariés.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

#### **2.14. Provisions pour risques et charges**

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

#### **2.15. Dettes**

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

#### **2.16. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

La société fournit à ses clients plusieurs types de prestations :

- du référencement, Adenclassifieds (Ex Keljob) mettant à la disposition de ses clients, à partir de ses propres sites et pour une période donnée, des liens renvoyant vers le site de l'annonceur ;
- la fourniture d'accès à des bases de données ou logiciel (CVThèque, CVMail) pendant une période définie contractuellement ;
- la diffusion sur Internet d'annonces individualisées pour une période donnée ;
- la vente d'abonnement ou de « pack » permettant aux annonceurs de déposer sur les différents sites Internet de la Société un nombre prédéfini d'annonces pendant une période déterminée ;
- des espaces publicitaires sous forme de bannières pour une période définie.

Pour l'ensemble de ces prestations, le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée contractuelle pendant laquelle la prestation est réalisée.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

### **2.17. Résultat exceptionnel**

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature, ou de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considéré comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions d'immobilisations, les litiges portés devant les tribunaux, etc...

### **2.18. Echanges de publicité**

Les échanges de publicité dans le cadre d'activité Internet doivent être évalués, conformément au Règlement CRC N°2003-01 à la valeur vénale de celui des deux lots dont l'estimation est la plus fiable.

La valeur vénale d'un lot s'obtient par référence à des ventes « normales ». Les ventes normales sont définies comme des ventes équivalentes réalisées par la même entreprise payées en espèces ou contre remise d'autres actifs, monétaires ou non.

Ainsi, les ventes doivent :

- être de même nature et avoir un contenu comparable,
- intervenir fréquemment,
- ne pas faire intervenir la même contrepartie.

Lorsque la valeur vénale est estimée de façon fiable, l'entreprise ajuste la valeur comptable de l'échange de façon à faire apparaître celle-ci pour la valeur vénale la plus sûre.

Lorsque la valeur vénale ne peut pas être estimée de façon fiable, les achats et chiffres d'affaires correspondant sont annulés sauf si un actif est remis en échange.

La société Adenclassifieds (Ex Keljob) estime que la valeur vénale des prestations fournies et de celles reçues dans le cadre des opérations d'échanges qu'elle a contracté avec des tiers ne peut être évaluée de façon fiable. De ce fait aucune transaction d'échange n'est incluse dans les informations financières pro forma de la société.

### **2.19. Impôt sur les sociétés**

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

#### **Impôt exigible**

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions

fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières pro forma.

### Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

La période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 est la première au cours de laquelle un tel crédit d'impôt est sollicité.

## 2.20. Résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

## 3. Produits d'exploitation

### 3.1. Chiffre d'affaires

La décomposition du chiffre d'affaires par activité se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Emploi.....	28.284	18.320
Formation.....	1.633	791
Immobilier.....	3.379	1.973
<b>Total .....</b>	<b>33.296</b>	<b>21.084</b>

Les données chiffrées sectorielles présentées ci-dessus se décomposent comme suit :

#### Au 31 décembre 2005 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Emploi</b>	<b>Immobilier</b>	<b>Formation</b>
Petites annonces.....	15.813	1.564	791
Autres services et produits.....	2.507	409	-
<b>Total .....</b>	<b>18.320</b>	<b>1.973</b>	<b>791</b>

#### Au 31 décembre 2006 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Emploi</b>	<b>Immobilier</b>	<b>Formation</b>
Petites annonces.....	25.730	2.710	1633
Autres services et produits.....	2.554	669	-
<b>Total .....</b>	<b>28.284</b>	<b>3.379</b>	<b>1.633</b>

La quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

### 3.2. Production immobilisée

Il s'agit exclusivement des frais de développement activés au cours de la période.

### 3.3. Reprises de provisions et transferts de charges

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Reprises de provisions sur créances clients.....	382	110
Transferts de charges .....	6	6
<b>Total .....</b>	<b>388</b>	<b>116</b>

## 4. Personnel

### 4.1. Effectifs

L'effectif de la société à fin 2006 s'élève à 267 salariés (193 à fin 2005).

La répartition des effectifs entre les populations cadres et non cadres se présente comme suit :

	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Cadres .....	222	152
Non cadres .....	45	41
<b>Total .....</b>	<b>267</b>	<b>193</b>

### 4.2. Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Salaires et traitements .....	11.645	7.387
Charges sociales et fiscales .....	5.324	3.360
<b>Total .....</b>	<b>16.969</b>	<b>10.747</b>

En 2006, le taux moyen de charges sociales et fiscales atteint 45,7 % de la masse salariale brute (45,5 % en 2005).

### 4.3. Rémunérations allouées aux membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire de la société, incluse dans les charges de personnel mentionnées ci-dessus, se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Fixe .....	490	550
Variable.....	190	273
<b>Total .....</b>	<b>680</b>	<b>823</b>

### 4.4. Droits individuels à la formation

La loi n° 2004-391 du 4 juin 2004 reconnaît aux salariés un nouveau droit individuel à la formation (DIF).

Ce droit, d'une durée de 20 heures par an (calculée prorata temporis en cas de travail à temps partiel), est ouvert à tout salarié sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise. Les intéressés peuvent cumuler ce droit d'une année sur l'autre dans la limite de

6 ans pour les salariés travaillant à temps plein et de 120 heures, quel que soit le nombre d'années, pour ceux à temps partiel. A défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF reste plafonné à 120 heures.

Le volume des heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis ainsi que les heures n'ayant pas donné lieu à demande de formation se présentent comme suit :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Droits acquis en heures .....	6.240	2.995
Heures n'ayant pas donné lieu à demande .....	6.240	2.995

#### **4.5. Avantages au personnel**

##### **4.5.1. Hypothèses retenues**

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Taux d'actualisation .....	4,60 %	4,00 %
Taux d'augmentation des salaires .....	3,00 %	3,00 %
Taux de charges sociales .....	45,00 %	45,00 %
Taux de rotation .....	4,50 %	4,50 %

##### **4.5.2. Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Engagement à l'ouverture de la période .....</b>	<b>-87</b>	<b>-46</b>
Charge d'intérêts .....	-4	-2
Coûts des services rendus .....	-30	-18
Gains/(pertes) actuariels .....	-	-21
Modification de régime .....	-	-
<b>Engagement à la clôture de la période .....</b>	<b>-121</b>	<b>-87</b>
Pertes/(gains) actuariels non reconnus .....	27	28
Coût des services passés non reconnus .....	11	11
<b>Provision à la clôture de la période.....</b>	<b>-83</b>	<b>-48</b>

##### **4.5.3. Evolution de la provision au cours des périodes présentées**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Provision à l'ouverture de la période .....</b>	<b>-48</b>	<b>-28</b>
Charge de retraite de la période .....	-35	-20
<i>dont coût des services rendus.....</i>	<i>-30</i>	<i>-18</i>
<i>dont charges d'intérêt.....</i>	<i>-4</i>	<i>-2</i>
<i>dont amortissement des gains / (pertes) actuarielles .....</i>	<i>-1</i>	<i>-</i>
<i>dont amortissement des services passés<sup>1</sup> .....</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Provision à la clôture de la période.....</b>	<b>-83</b>	<b>-48</b>

<sup>(1)</sup> Montants non présentés car non significatifs.

## 5. Amortissements, provisions et pertes de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Immobilisations incorporelles.....	615	518
Immobilisations corporelles.....	414	212
<b>Total immobilisations [A].....</b>	<b>1.029</b>	<b>730</b>
Engagements envers les salariés.....	35	20
Provisions pour risques et charges.....	320	31
<b>Total provision [B].....</b>	<b>355</b>	<b>51</b>
<b>Total des dotations nettes hors actifs courants [C = A+B].....</b>	<b>1.384</b>	<b>781</b>
Clients et autres actifs circulants.....	264	404
<b>Total actifs [D].....</b>	<b>264</b>	<b>404</b>
<b>Total Exploitation [E = C+D].....</b>	<b>1.648</b>	<b>1.185</b>
Provisions pour déménagement [F].....	551	-
Provisions pour litiges sociaux [G].....	431	-
Autres provisions [H].....	13	15
<b>Total Exceptionnel [I= F+G+H].....</b>	<b>995</b>	<b>15</b>

## 6. Résultat Financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Revenu des VMP.....	9	7
Intérêts des comptes courants.....	452	138
Divers.....	13	-2
<b>Résultat financier.....</b>	<b>474</b>	<b>143</b>

## 7. Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Indemnités d'assurances.....	29	-
Provisions pour double loyers.....	-241	-
Frais de déménagement.....	-206	-95
Frais liés à la fusion.....	-2.148	-
Divers.....	20	-27
<b>Résultat exceptionnel.....</b>	<b>-2.546</b>	<b>-122</b>

## 8. Impôts sur les résultats

### 8.1. Charge d'impôt

#### 8.1.1. Taux effectif d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Résultat net.....	370	563
Impôts sur le résultat.....	3	484
<b>Résultat net avant impôt.....</b>	<b>373</b>	<b>1.047</b>
<b>Taux effectif d'imposition.....</b>	<b>-</b>	<b>46 %</b>

#### 8.1.2. Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt et la charge théorique résultant de l'application au résultat net avant impôt du taux nominal d'imposition en France, soit 34,93 % en 2005 et 33,83 % en 2006, s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Résultat net avant impôt.....	373	1.047
Taux d'imposition de la société.....	33,83 %	34,93 %
<b>Charge d'impôt théorique.....</b>	<b>126</b>	<b>363</b>
Augmentation/réduction de la charge d'impôt résultant de : .....		
- Crédits d'impôt et avoirs fiscaux.....	-	-141
- Déficit fiscaux nés au cours de l'exercice et non imputés.....	-	413
- Utilisation de déficits reportables antérieurs.....	-243	-181
- Autres différences permanentes.....	120	-38
<b>Charge réelle d'impôt.....</b>	<b>3</b>	<b>484</b>

#### 8.1.3. Ventilation de l'impôt sur les sociétés

##### Au 31 décembre 2005 :

<i>En milliers d'euros</i>	Avant impôt	Impôt	Après impôt (net)
Résultat courant.....	1.319	666	653
Résultat exceptionnel (et participation).....	-272	-41	-231
Crédit d'impôt.....	-	-141	141
Résultat comptable.....	1.047	484	563

##### Au 31 décembre 2006 :

<i>En milliers d'euros</i>	Avant impôt	Impôt	Après impôt (net)
Résultat courant.....	2.919	3	2.916
Résultat exceptionnel (et participation).....	-2.546	-	-2.546
Résultat comptable.....	373	3	370

## 8.2. Déficits fiscaux reportables

Le montant des déficits fiscaux pro forma (il s'agit des déficits individuels des sociétés Adenclassifieds (Ex Keljob), Cadremploi et Explorimmo) se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Déficits reportables à l'ouverture de la période .....	14.584	14.434
Déficits nés au cours de la période.....	-	1.184
Déficits consommés au cours de la période .....	-719	-520
Déficits perdus au cours de la période <sup>(1)</sup> .....	-	-514
Déficits reportables à la clôture de la période .....	13.865	14.584
<sup>(1)</sup> Déficit fiscal d'A3 Formation perdu suite à la transmission universelle du patrimoine de cette dernière à la société Adenclassifieds (Ex Keljob) en 2005.		

## 8.3. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
<b>Accroissements</b> .....	-	-
<b>Allègements</b> .....		
- ORGANIC .....	-75	-28
- Participation des salariés.....	-	-150
<b>Total des accroissements / (allègements) futurs (base) .....</b>	<b>-75</b>	<b>-178</b>

## 9. Résultats par action

### 9.1. Résultat net de base par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de la période.

		<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Résultat net de base ( <i>en milliers d'euros</i> ) .....	(a)	370	563
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période .....	(b)	4.658.158	4.525.918
- nombre d'actions à l'ouverture .....		4.582.651	4.518.845
- nombre d'actions à la clôture.....		4.897.974	4.582.651
<b>Résultat net de base par action (en euro).....</b>	<b>(a) / (b)</b>	<b>0,08</b>	<b>0,12</b>

### 9.2. Résultat net dilué par action

Le résultat net dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation et du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions.

		<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Résultat net de base ( <i>en milliers d'euros</i> ).....	(a)	370	563
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période: .....	(b)	4.658.158	4.525.918
Nombre d'actions potentiellement dilutives .....	(c)	415.275	79.574
Nombre d'actions prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action .....	(d) = (b)+(c)	5.073.433	4.605.492
<b>Résultat net dilué par action (en euro).....</b>	<b>(a) / (d)</b>	<b>0,07</b>	<b>0,12</b>

## 10. Immobilisations incorporelles nettes

### 10.1. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005

En milliers d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2005	Mouvements de la période			31 décembre 2005
		Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	
Frais de Développement.....	691	151	-	-	842
Fonds commerciaux .....	20.202	66	-	-	20.268
Concession, brevet et droit.....	26	273	-	-	299
Logiciels.....	1.810	156	-	-	1.966
En cours .....	-	41	-	-	41
Autres.....	10	-	10	-	-
<b>Immobilisations brutes .....</b>	<b>22.739</b>	<b>687</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>23.416</b>
Frais de Développement.....	283	284	-	-	567
Logiciels.....	1.535	234	-	-	1.769
<b>Cumul des amortissements..</b>	<b>1.818</b>	<b>518</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2.336</b>
<b>Immobilisations nettes .....</b>	<b>20.921</b>	<b>169</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>21.080</b>

Les principales évolutions de la période concernent :

- acquisition par Adenclassifieds (Ex Keljob) du fonds de commerce Formatel pour 66 K€ ;
- acquisitions par Adenclassifieds (Ex Keljob) de divers nom de domaines, dont 180 K€ dans le cadre de la reprise des actifs de la société Formatel et le solde, pour l'essentiel, du nom de domaine Brunel à hauteur de 55 K€.

### 10.2. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

Les principales évolutions de la période concernent :

En milliers d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2006	Mouvements de la période			31 décembre 2006
		Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	
Frais de Développement.....	842	668	-	-	1.510
Fonds commerciaux .....	20.268	100	-	-1	20.367
Concession, brevet et droit.....	299	89	-	1	389
Logiciels.....	1.966	62	55	6	1.979
En cours .....	41	147	41	-	147
<b>Immobilisations brutes .....</b>	<b>23.416</b>	<b>1.066</b>	<b>96</b>	<b>6</b>	<b>24.392</b>
Frais de Développement.....	567	363	-	-	930
Logiciels.....	1.769	252	55	-6	1.960
<b>Cumul des amortissements..</b>	<b>2.336</b>	<b>615</b>	<b>55</b>	<b>-6</b>	<b>2.890</b>
<b>Immobilisations nettes .....</b>	<b>21.080</b>	<b>451</b>	<b>41</b>	<b>12</b>	<b>21.502</b>

La principale évolution de la période concerne l'acquisition par Adenclassifieds (Ex Keljob) du fonds de commerce Public RH pour 40 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours comprennent les développements de la version 5 du site explorimmo.com et explorimmoneuf.com dont le lancement est prévu en janvier 2007 (147 K€).

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de la période.

## 11. Immobilisations corporelles nettes

### 11.1. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	Mouvements de la période			31 décembre 2005
		Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	
Installations et agencements....	316	100	202	-	214
Matériel de transport .....	27	2	27	-	2
Matériel de bureau et informatique	891	316	242	-	965
Mobilier .....	47	18	-	-	65
Autres.....	-	3	-	-	3
<b>Immobilisations brutes .....</b>	<b>1.281</b>	<b>439</b>	<b>471</b>	-	<b>1.249</b>
Installations et agencements....	87	28	69	-	46
Matériel de transport .....	21	1	21	-	1
Matériel de bureau, informatique.....	661	183	247	-	597
Mobilier .....	15	-	-	-	15
<b>Cumul des amortissements...</b>	<b>784</b>	<b>212</b>	<b>337</b>	-	<b>659</b>
Pertes de valeur .....	101	-	101	-	-
- installations et agencements .	101	-	101	-	-
<b>Immobilisations nettes .....</b>	<b>396</b>	<b>227</b>	<b>33</b>	-	<b>590</b>

### 11.2. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2006	Mouvements de la période			30 septembre 2006
		Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	
Installation et agencement.....	214	497	254	-	457
Matériel de transport .....	2	-	-	-	2
Matériel de bureau et informatique	965	419	26	-	1.358
Mobilier .....	65	363	163	-	265
En cours .....	-	19	4	-	15
Autres.....	3	-3	-	-	-
<b>Immobilisations brutes .....</b>	<b>1.249</b>	<b>1.295</b>	<b>447</b>	-	<b>2.097</b>
Installations & agencements ...	46	16	52	-	10
Matériel de transport .....	1	-	-	-	1
Matériel de bureau, informatique.....	597	382	232	-	747
Mobilier .....	15	16	25	-	6
<b>Cumul des amortissements...</b>	<b>659</b>	<b>414</b>	<b>309</b>	-	<b>764</b>
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>590</b>	<b>881</b>	<b>138</b>	-	<b>1.333</b>

Les principaux investissements de la période concernent les travaux d'aménagements effectués dans les locaux de la rue La Fayette ainsi que l'acquisition de mobiliers de bureau destinés auxdits locaux.

## 12. Immobilisations financières

### 12.1. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Dépôt et cautionnement .....	61	46	-	107
SICAV nanties .....	-	32	-	32
<b>Total .....</b>	<b>61</b>	<b>78</b>	<b>-</b>	<b>139</b>

### 12.2. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2006</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31 décembre 2006</b>
Titres Direct Recruit.....	-	759	-	759
Titres Cooptin .....	-	472	-	472
Dépôt et cautionnement .....	107	619	5	721
SICAV nanties .....	32	3	-	35
<b>Total .....</b>	<b>139</b>	<b>1.853</b>	<b>5</b>	<b>1.987</b>

## 13. Clients et comptes rattachés

Toutes les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

### 14. Autres créances

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an et comprennent les éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Impôt sur les sociétés .....	848	-
T.V.A. ....	1.556	1.085
Autres créances d'exploitation.....	759	430
Provision pour dépréciation .....	-4	-
<b>Total autres créances (valeur nette) .....</b>	<b>3.159</b>	<b>1.515</b>

### 15. Comptes courants actifs

Les comptes courants actifs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Compte courant Le Figaro .....	13.285	7.320
Compte courant Publiprint.....	-	155
Autres.....	-	6
<b>Total comptes courants actifs.....</b>	<b>13.285</b>	<b>7.481</b>

## 16. Trésorerie nette

### 16.1. Eléments constitutifs de la trésorerie nette

Au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006, la trésorerie nette dont dispose la société comprend les éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Disponibilités .....	2.038	1.063
Valeurs mobilières de placement .....	4	225
Compte courant Le Figaro <sup>(1)</sup> (Note 15) .....	13.285	7.320
<b>Trésorerie active.....</b>	<b>15.327</b>	<b>8.608</b>
Concours bancaires .....	434	400
<b>Trésorerie passive .....</b>	<b>434</b>	<b>400</b>
<b>Trésorerie Nette.....</b>	<b>14.893</b>	<b>8.208</b>

<sup>(1)</sup> Du fait de la convention de trésorerie conclue entre Cadremploi et Explorimmo et leur actionnaire, Le Figaro, l'exigibilité de ce compte courant peut être requise à tout moment, sur simple demande des intéressés. Du fait de son caractère hautement liquide, Le Figaro se comportant comme un établissement centralisateur de la trésorerie de ses filiales, ce compte courant actif est classé au sein de la trésorerie nette

### 16.2. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent des fonds investis dans des organismes collectifs de placement sans risque (SICAV de trésorerie ou supports analogues pour l'essentiel) et sont présentées à leur coût d'acquisition.

La variation pluriannuelle des valeurs mobilières de placement se présente comme suit :

#### 16.2.1. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31 décembre 2005</b>
SICAV .....	1.272	567	1.715	124
Compte à terme .....	101	-	-	101
<b>Total .....</b>	<b>1.373</b>	<b>567</b>	<b>1.715</b>	<b>225</b>

#### 16.2.2. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2006</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31 décembre 2006</b>
Compte à terme .....	124	103	223	4
SICAV nanties .....	101	-	101	-
<b>Total .....</b>	<b>225</b>	<b>103</b>	<b>324</b>	<b>4</b>

## 17. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance relèvent toutes de l'exploitation.

## 18. Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Créances clients et comptes rattachés .....	357	492
Autres créances .....	34	256
<b>Total des produits à recevoir.....</b>	<b>391</b>	<b>748</b>

## 19. Capital

Au 31 décembre 2005 le capital social est fixé à 4.582.651 euros divisés en 4.582.651 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Au 31 décembre 2006 le capital social était fixé à 4.897.974 euros divisés en 4.897.974 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

## 20. Provisions pour risques et charges

### 20.1. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	Évolution au cours de la période			31 décembre 2005
		Dotation	Reprises		
	Utilisation		Non utilisation		
Risques juridiques.....	-	42	-	-	42
Avantages au personnel .....	28	20	-	-	48
<b>Total Provisions pour risques et charges .....</b>	<b>28</b>	<b>62</b>	-	-	<b>90</b>
- dont exploitation .....		50	-	-	
- dont exceptionnel.....		12	-	-	

Au 31 décembre 2005, les provisions pour risques et charges comprennent, pour l'essentiel, des litiges prud'homaux ainsi que la provision pour avantages au personnel (voir Note 4.5).

### 20.2. Evolution du poste du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2006	Évolution au cours de la période			31 décembre 2006
		Dotation	Reprises		
	Utilisation		Non utilisation		
Risques juridiques.....	42	13	11	29	15
Risques sociaux .....	-	751	-	-	751
Locaux non occupés.....	-	551	310	-	241
Avantages au personnel .....	48	35	-	-	83
<b>Total Provisions pour risques et charges .....</b>	<b>90</b>	<b>1.350</b>	<b>321</b>	<b>29</b>	<b>1.090</b>
- dont exploitation .....		355	-	29	
- dont exceptionnel.....		995	321	-	

Au 31 décembre 2006, les provisions pour risques et charges comprennent, pour l'essentiel, les provisions pour loyers des locaux d'Adenclassifieds (Ex Keljob), de Cadremploi et d'Explorimmo non occupés du fait du regroupement des effectifs dans le cadre de la fusion (voir Note 7) ainsi que des provisions pour couvrir des litiges ou des transactions suite aux départs de personnel.

## 21. Fournisseurs et comptes rattachés

Toutes les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

## 22. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
T.V.A. à payer.....	2.979	2.774
Impôt sur les sociétés.....	-	41
Autres dettes fiscales.....	207	101
Rémunération du personnel.....	2.741	1.653
Charges sociales.....	2.523	1.591
Autres dettes sociales.....	-	60
<b>Total des dettes fiscales et sociales.....</b>	<b>8.450</b>	<b>6.220</b>

## 23. Autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Avoirs à établir.....	1.993	1.311
Autres dettes d'exploitation.....	223	216
<b>Total des autres dettes.....</b>	<b>2.216</b>	<b>1.527</b>

## 24. Produits constatés d'avance

Des produits constatés d'avance sont comptabilisés lorsque les prestations sont facturées et non encore totalement réalisées.

A la clôture des comptes aux 31 décembre 2006 et 2005, il s'agit pour l'essentiel de prestations continues relatives à des contrats qui produiront leurs effets sur la période subséquente.

Les produits constatés d'avance relèvent tous de l'exploitation.

## 25. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes du bilan se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	4.116	1.381
Dettes fiscales et sociales.....	4.228	2.467
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	-	3
Autres dettes.....	1.993	1.311
<b>Total des charges à payer.....</b>	<b>10.337</b>	<b>5.162</b>

## 26. Engagements et passifs éventuels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Engagements donnés</b>		
- cautions, avals,...	-	-
- crédit bail, location	73	49
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>73</b>	<b>49</b>
<b>Engagements reçus</b>		
- cautions, avals,...	-	-
- crédit bail, location	-	-
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Par ailleurs, le protocole d'acquisition de Direct Recruit prévoit qu'Adenclassifieds pourra être amenée à verser, dans le cadre de l'atteinte de certains objectifs, un complément de prix sous forme d'une part de trésorerie pour un montant maximum de 265 m€ et d'autre part de bons de souscription d'actions d'un nombre maximum de 25.200.

## 27. Informations relatives aux parties liées

Il convient d'entendre par « parties liées », les actionnaires des entreprises dont les états financiers sont agrégés dans le cadre de la présentation des informations financières pro forma.

### 27.1. Au 31 décembre 2005

*En milliers d'euros*

Créances clients et comptes rattachés .....	82
Comptes courants d'associés débiteurs.....	7.481
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	186
Dettes sur immobilisations.....	15
Charges financières.....	51

### 27.2. Au 31 décembre 2006

*En milliers d'euros*

Créances clients et comptes rattachés .....	429
Comptes courants d'associés débiteurs.....	13.285
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	162
Produits financiers .....	452

## 28. Suivi des instruments financiers sur capital

Caractéristique des instruments financiers émis au 31 décembre 2006.

<b>Nature</b>	<b>BSA</b>	<b>BSA</b>	<b>BSA</b>	
Date d'émission	30/04/2002	30/03/2006	28/06/2006	
<b>Prix de souscription</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,01 €</b>		
Quantité	15	1.704	14.000	
Parité	1 pour 1	1 pour 1 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 15 €	1 pour 1 d'une valeur nominale de 1 €	
Échéance	5 ans à compter de la date d'attribution	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 12,5 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil	Les BSA 06/2006 pourront être exercés par leur titulaire, sous la condition suspensive de l'absence de démission, par le titulaire, de ses fonctions de salarié ou de mandataire social au sein de Direct Recruit, entre la date d'émission des BSA 06/2006 et le 30 juin 2008 à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, étant précisé que les BSA 06/2006 resteront exerçables pendant une période de cinq ans à compter de leur date d'émission.	
Commentaires	Aucun bon exercé	1 bon exercé	Aucun bon attribué	
<b>Nature</b>	<b>BCE</b>	<b>BCE</b>	<b>BCE</b>	<b>BCE</b>
Date d'émission	30/04/2002	03/04/2003	24/06/2004	15/06/2005
<b>Prix de souscription</b>				
Quantité	17.624	2.500	20.000	720
Parité	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 4,4 €	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 4,4 €	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 4,4 €	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 4,4 €
Échéance	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 10 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 10 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 10 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 50 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil
Commentaires	7.973 bons sont devenus caducs et les 9.651 bons restants ont été exercés	Tous les bons ont été attribués et 1.940 bons ont été exercés	Tous les bons ont été attribués et 6.900 bons ont été exercés	Tous les bons ont été attribués. 40 bons ont été exercés.

<b>Nature</b>	<b>BCE</b>	<b>BCE</b>	<b>Actions Gratuites</b>
Date d'émission	« D » 30/03/2006	« S » 30/03/2006	30/09/2006
<b>Prix de souscription</b>			
Quantité	2.240	1.910	65.366
Parité	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 15 €	1 pour 10 d'une valeur nominale de 1 € + prime d'émission de 15 €	-
Échéance	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 50 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil. Les BCE deviennent exerçables en totalité en cas de survenance de fusion par voie d'absorption de la société émettrice, et en cas de cession conférant à un tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la société	5 ans. Exercice possible à compter de la date du directoire, à hauteur de 50 % des bons attribués par titulaire par trimestre civil.	Terme de la Période Acquisition : 2/10/2008 Terme de la Période de Conservation : 2/10/2010
Commentaires	Tous les bons ont été attribués et 560 bons ont été exercés.	Tous les bons ont été attribués.	-

## 29. Eléments relatifs aux tableaux de flux de trésorerie

### 29.1. Amortissements et provisions

La décomposition du poste se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
- immobilisations incorporelles.....	615	518
- immobilisations corporelles.....	414	212
- provisions pour risques et charges.....	1.350	50
- reprise de provisions pour risques et charges.....	-350	-101
<b>Total .....</b>	<b>2.029</b>	<b>679</b>

### 29.2. Autres variations

Les autres variations comprennent pour l'essentiel les frais de développement activés pour leur montant net d'impôt.

### 29.3. Variation du besoin en fonds de roulement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
<b>Variation de l'actif circulant.....</b>	<b>-6.917</b>	<b>-2.805</b>
Variation des créances clients .....	-3.530	-3.219
- solde ouverture .....	11.407	8.188
- solde clôture.....	14.937	11.407
Variation des autres actifs circulant <sup>(1)</sup> .....	-3.387	414
- solde ouverture .....	1.751	2.165
- solde clôture.....	5.211	1.751
- compte courant Direct Recruit <sup>(2)</sup> .....	-73	-
<b>Variation du passif d'exploitation .....</b>	<b>11.931</b>	<b>5.696</b>
Variation des dettes fournisseurs .....	5.248	-400
- solde ouverture .....	2.475	2.875
- solde clôture.....	7.723	2.475
Variation des autres passifs d'exploitation <sup>(3)</sup> .....	6.683	6.160
- solde ouverture .....	16.637	10.477
- solde clôture.....	23.320	16.637
Retraitements .....		
- dette d'impôt sur les retraits 2005 .....	-	-64
<b>Total .....</b>	<b>5.014</b>	<b>2.891</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les avances et acomptes, les autres créances et les charges constatées d'avance.

<sup>(2)</sup> L'avance en compte courant à la filiale Direct Recruit a été traitée dans les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières

<sup>(3)</sup> Comprend les dettes fiscales et sociales, les autres dettes et les produits constatés d'avance.

### 29.4. Effets des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations

La décomposition du poste se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles (Note 10) <sup>(1)</sup> .....	-398	-537
- Acquisitions d'immobilisations corporelles (Note 10) .....	-1.295	-439
- Dette sur immobilisations .....	132	22
<b>Total .....</b>	<b>-1.561</b>	<b>-954</b>

<sup>(1)</sup> Hors frais de développements activés au cours de la période

## 29.5. Effets des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières

La décomposition du poste se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
- Trésorerie versée pour l'acquisition des titres Webcible <sup>(1)</sup> ...	-	-1.001
- Trésorerie versée pour l'acquisition des titres A3 Formation <sup>(1)</sup>	-	-104
- Trésorerie versée pour l'acquisition des titres Direct Recruit	-759	-
- Avance de trésorerie Direct Recruit.....	-73	-
- Trésorerie versée pour l'acquisition des titres Cooptin.....	-472	-
- Dépôts et cautionnements .....	-619	-46
- SICAV nanties .....	-3	-32
<b>Total .....</b>	<b>-1.926</b>	<b>-1.183</b>

<sup>(1)</sup> Sociétés absorbées par Adenclassifieds (Ex Keljob) en 2005

## 29.6. Variation des comptes courants

La décomposition du poste se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
<b>Variation des comptes courants Actif<sup>(1)</sup> .....</b>	<b>161</b>	<b>-158</b>
- solde ouverture .....	<i>161</i>	<i>3</i>
- solde clôture .....	-	<i>161</i>
<b>Variation des comptes courants Passif .....</b>	<b>-</b>	<b>-3.152</b>
- solde ouverture .....	-	<i>3.152</i>
- solde clôture .....	-	-
- Compte courant intégré au capital social <sup>(2)</sup> .....	-	<i>3.152</i>
<b>Total .....</b>	<b>161</b>	<b>-158</b>

<sup>(1)</sup> Hors compte courant Le Figaro. L'exigibilité des comptes courants pouvant être requise à tout moment, compte tenu des conventions de trésorerie liant la société Cadreemploi avec son actionnaire, la société Adenclassifieds (Ex Keljob) l'a classé en trésorerie nette (voir Note 16.1)

<sup>(2)</sup> Compte courant intégré au capital de Explorimmo.

## 30. Echanges de publicités

Adenclassifieds (Ex Keljob) a mis en ligne environ 329.000 annonces en 2006, contre environ 295.000 annonces en 2005, dans le cadre de ses contrats d'échange.

## 31. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 31 janvier 2007, Adenclassifieds a acquis la société Open Media. Cette société est spécialisée dans la fourniture de solutions Internet destinées aux agents immobiliers. Son activité est composée de trois métiers :

- Prestations de services interactifs (web agency : création de site web, hébergement, référencement) ;
- Edition de logiciels de transactions ;
- Edition de portails régionaux de petites annonces en ligne : openmedia.fr et immovision.fr qui publient plus de 115.000 annonces au 30 septembre 2006.

Le prix de base de l'acquisition par Adenclassifieds de la société Open Media (en ce compris les marques et logiciels liés à son exploitation) s'élève à 7,5 millions d'euros, hors honoraires et frais de conseil. Cette acquisition a été financée au moyen de la trésorerie disponible de la Société. Elle pourra, le cas échéant, donner lieu au versement par Adenclassifieds d'un complément de prix, dont le montant sera arrêté en fonction de l'atteinte d'objectifs opérationnels définis par les parties et de

l'absence de départ volontaire du vendeur de la Société au 31 décembre 2007. Ledit complément de prix ne pourra excéder 15 % du prix de base.

Aucun autre évènement majeur postérieur au 31 décembre 2006 n'est à signaler.

### 32. Tableau des filiales et des participations

(En milliers d'unités monétaires)	Siège	Capital détenu	V.N.C. des titres	Données sociales			Capitaux propres détenus (euros)
		(% de contrôle)	(euros)	(devises)	Capitaux propres	dont résultat de l'exercice	
			31 décembre 2006	Devises			
Direct Recruit <sup>(1)</sup>	CHIPPENHAM (GB)	100 %	759	GBP	48	48	70
Cooptin <sup>(2)</sup>	PARIS (F)	100 %	472	EUR	Nc	Nc	Nc
<b>Total .....</b>	-	-	<b>1.231</b>	-	-	-	-

- (1) Les données financières chiffrées correspondent à celles du 30 septembre 2006 faute de disposer, à la date de rédaction de la présente note de données actualisées.
- (2) Les dernières informations dont dispose la Société pour la société Cooptin SAS correspondent aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2005. A cette date, la société Cooptin SAS avait réalisé un chiffre d'affaires de 6 milliers d'euros, un résultat net négatif de 38,6 milliers d'euros pour un total de bilan égal à 254,3 milliers d'euros.

#### 11.1.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma de la Société relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société Adenclassifieds (ex-Keljob), incluses dans le chapitre 11 de sa note d'opération.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer les opérations suivantes :

- L'effet que la fusion des sociétés Cadreemploi et Explorimmo dans la société Adenclassifieds (ex-Keljob), au 30 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat non audité de la société Adenclassifieds (ex-Keljob) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- L'effet que la fusion de la société Webcible dans la société Adenclassifieds (ex-Keljob), au 1<sup>er</sup> octobre 2005, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat non audité de la société Keljob pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- L'effet que la transmission universelle de patrimoine de la société A3 Formation dans la société Adenclassifieds (ex-Keljob), au 30 juin 2005, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat non audité de la société Adenclassifieds (ex-Keljob) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Elles incluent une information comparative pro forma relative à la même période de l'année 2005 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Adenclassifieds (ex-Keljob) pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de la société.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

François Guyot & Associés

Deloitte & Associés

François-Gérard GUYOT

Jean-Luc BERREBI

#### **11.1.5. Informations financières estimées de la Société relatives à l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2006**

##### **Hypothèses d'estimations**

A la date du prospectus, Adenclassifieds n'a pas encore procédé à l'arrêté de ses comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Pour les besoins de la présente note d'opération, la Société a toutefois construit une estimation de son compte de résultat et de son bilan au 31 décembre 2006.

Ces estimations sont établies selon les principes et méthodes comptables français utilisés pour l'élaboration des informations financières pro forma figurant dans la présente note d'opération ainsi que dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 07-006 le 26 janvier 2007 et tels que décrits dans la note 2. Ces informations financières estimées sont présentées sur l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2006 et portent donc sur un exercice social de quinze mois. Elles couvrent l'activité d'Adenclassifieds (Ex Keljob) sur quinze mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2006 ainsi que celle des sociétés Cadremploi et Explorimmo sur douze mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, la fusion de ces deux sociétés dans Adenclassifieds telle que décidée au 30 septembre 2006 ayant un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ces estimations sont établies sur la base d'un arrêté comptable établi au 31 décembre 2006. Elles n'ont pas été soumises au comité d'audit de la Société et n'ont donc pas fait l'objet d'un processus officiel d'approbation, même partiel. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les comptes sociaux relatifs à l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et clos le 31 décembre 2006 qui seront publiés par la Société et soumis à approbation par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société pourraient différer des informations financières estimées de la Société présentées dans la présente section.

Le compte de résultat estimé de l'exercice clos le 31 décembre 2006 a été établi à partir des éléments suivants :

- une situation comptable au 31 décembre 2006 ;
- une analyse des niveaux de marge d'exploitation ;
- une analyse des charges d'exploitation de la Société ;
- une analyse des charges et produits financiers de la Société ;
- une analyse des produits et charges exceptionnels de la Société.

Ces différents éléments ont été déterminés en application des règles et méthodes comptables décrites à la note 2 du présent chapitre.

Compte de résultat estimé

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>35.748</b>
Production immobilisée .....	669
Reprises de provisions et transferts de charges .....	388
Autres produits .....	132
<b>Produits d'exploitation</b> .....	<b>36.937</b>
Achats et charges externes .....	13.240
Impôts et taxes .....	861
Charges de personnel .....	19.578
Autres charges d'exploitation .....	232
Dotations aux amortissements et provisions .....	1.714
<b>Charges d'exploitation</b> .....	<b>35.625</b>
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>1.312</b>
<b>Résultat financier</b> .....	<b>474</b>
<b>Résultat courant</b> .....	<b>1.786</b>
<b>Résultat exceptionnel</b> .....	<b>-2.546</b>
Participation des salariés .....	-
Impôts sur les résultats .....	3
<b>Résultat net</b> .....	<b>-763</b>

## Bilan actif estimé

31 décembre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Brut</b>	<b>Amortis. provisions</b>	<b>Net</b>
Immobilisations incorporelles .....	24.392	2.890	21.502
Immobilisations corporelles .....	2.097	764	1.333
Immobilisations financières .....	1.987	-	1.987
<b>Actif immobilisé .....</b>	<b>28.476</b>	<b>3.654</b>	<b>24.822</b>
Avances et acomptes .....	101	-	101
Clients & comptes rattachés .....	15.399	462	14.937
Autres créances .....	3.163	4	3.159
Comptes-courants actifs .....	13.285	-	13.285
Valeurs mobilières de placement .....	4	-	4
Disponibilités .....	2.038	-	2.038
<b>Actif circulant .....</b>	<b>33.990</b>	<b>466</b>	<b>33.524</b>
Charges constatées d'avance .....	1.951	-	1.951
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>64.417</b>	<b>4.120</b>	<b>60.297</b>

## Bilan passif estimé

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2006</b>
Capital .....	4.898
Primes .....	29.741
Report à Nouveau .....	-6.278
Impact Fusion .....	-
Résultat de l'exercice .....	-763
<b>Capitaux propres .....</b>	<b>27.598</b>
<b>Provisions pour risques et charges .....</b>	<b>1.090</b>
Concours bancaires .....	434
Fournisseurs & comptes rattachés .....	7.723
Dettes fiscales et sociales .....	8.450
Dettes sur immobilisations .....	132
Autres dettes .....	2.216
<b>Dettes .....</b>	<b>18.955</b>
Produits constatés d'avance .....	12.654
<b>Total du passif .....</b>	<b>60.297</b>

### 1. Evénements majeurs de l'exercice

Le 29 août 2006, la totalité des actionnaires de la société Cadremploi et la majorité de ceux de la société Explorimmo (98 %) ont apporté les actions qu'ils détenaient à Adenclassifieds (Ex Keljob). En

contrepartie de ces apports, les anciens actionnaires des sociétés Explorimmo et Cadremploi ont été rémunérés en actions Adenclassifieds (Ex Keljob) suite à une augmentation de capital réalisée par cette dernière.

Le 30 septembre 2006, les sociétés Cadremploi et Explorimmo ont fusionné avec Adenclassifieds (Ex Keljob) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans les comptes 2006, s'agissant d'une opération entre entités sous contrôle commun et en application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les actifs apportés et les passifs pris en charge sont évalués sur la base de leurs valeurs comptables telles qu'elles résultent des comptes des sociétés Cadremploi et Explorimmo arrêtés au 31 décembre 2005.

A l'issue des opérations de fusion, soit au 30 septembre 2006, Adenclassifieds (Ex Keljob) est consolidée au sein du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD).

Les informations financières estimées au 31 décembre 2006 intègrent l'activité d'Adenclassifieds (Ex Keljob) sur quinze mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2006 ainsi que celle des sociétés Cadremploi et Explorimmo sur douze mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Au 30 septembre 2006, la fusion des sociétés Cadremploi et Explorimmo avec Adenclassifieds (Ex Keljob) s'est traduite par la constatation d'un mali de fusion affecté, à l'actif du bilan de la société absorbante, dans la rubrique « fonds de commerce », à hauteur de respectivement 12.368 K€ et 5.747 K€.

Les frais liés à la fusion du type honoraires de conseils juridiques, financiers et comptables s'élèvent à 2.148 K€ et sont comptabilisés en charge exceptionnelle. Par ailleurs, les frais induits par le rapprochement du type coûts de déménagement, loyers des locaux non occupés ont fait l'objet d'un chiffrage précis et sont comptabilisés en provision pour charges exceptionnelles.

Adenclassifieds a acquis 100 % des actions de la société Direct Recruit (GB) en juillet 2006. Cette société de droit anglais a un capital social de 100 livres sterling. Elle exploite le site Internet ljob.co.uk, métamoteur britannique des sites d'offres d'emploi.

La Société a fait l'acquisition de 100 % des actions composant le capital de la SAS Cooptin le 20 octobre 2006 au capital de 37 milliers d'euros. Cette société dont le siège social est situé à Paris exploite le site Internet Cooptin.com. Ce site propose la mise à disposition d'un système organisé de gestion informatisée des systèmes de recrutement par cooptation.

## **2. Principes et méthodes comptables**

### **2.1. Contexte général**

Ces informations financières estimées ont été établies conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au plan comptable général 1999. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financière estimées sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le Directoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.

## **2.2. Recours à des estimations**

Pour établir ces informations financières estimées, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges.

La direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des engagements envers les salariés, les immobilisations incorporelles et les provisions.

## **2.3. Ecart de conversion**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

## **2.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (voir Note 2.7).

L'amortissement des logiciels informatiques est pratiqué sur une durée de 1 à 3 ans selon le mode linéaire.

### *Fonds commerciaux*

Les fonds de commerce acquis ou reçus par voie de fusion ont une durée d'utilité indéfinie et ne font l'objet d'aucun amortissement, mais sont soumis à des tests annuels de perte de valeur (voir Note 2.7).

Le mali de fusion ou de confusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante ou confondante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée ou confondue, et la valeur nette comptable de cette dernière.

Le traitement comptable du mali de fusion et de confusion résulte du règlement CRC 2004-01 pour des opérations placées sous contrôle commun.

Le mali technique résultant d'une opération de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, relatif à des opérations impliquant des entreprises sous contrôle commun, est inscrit à l'actif en immobilisations incorporelles. Les malis de fusion dégagés lors des opérations décrites en Note 1 ont été affectés au poste « fonds de commerce ».

## **2.5. Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, ces derniers sont amortis sur la durée d'utilité des projets. Cette dernière est comprise entre 1 et 5 ans.

## **2.6. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Installations et agencements       | 2 à 10 ans |
| - Matériel de transport              | 2 ans      |
| - Matériel de bureau et informatique | 2 à 5 ans  |
| - Mobilier                           | 5 à 10 ans |

## **2.7. Dépréciation d'actifs**

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;

- une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net de coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces deniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le directoire.

En cas d'indice de perte de valeur sur les fonds de commerce, ceux-ci n'étant pas dissociables de l'entreprise, leur valeur nette comptable est comparée aux flux de trésorerie futurs non actualisés attendus des activités de l'entreprise.

La Société n'a identifié aucune perte de valeur lors de l'établissement de ces informations financières estimées.

## **2.8. Coûts d'emprunt**

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## **2.9. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participation, de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux ainsi que de valeurs mobilières de placement nanties ou dont la maturité est supérieure à trois mois.

Lorsque leur valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur recouvrable est appréciée, pour les titres de participation, sur la base de critères tels que la valeur de la quote part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergie eu égard aux autres participations détenues.

## **2.10. Créances et comptes rattachés**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

## **2.11. Disponibilités**

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

## **2.12. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

## **2.13. Engagements envers les salariés**

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite postérieurement à leur départ. Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation,
- un taux d'inflation,
- un taux d'augmentation de salaires, et
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus haute de l'engagement ou de la valeur du fonds. La fraction excédant 10 % est alors étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle des salariés.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

#### **2.14. Provisions pour risques et charges**

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

#### **2.15. Dettes**

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

#### **2.16. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

La Société fournit à ses clients plusieurs types de prestations :

- du référencement, Adenclassifieds (Ex Keljob) mettant à la disposition de ses clients, à partir de ses propres sites et pour une période donnée, des liens renvoyant vers le site de l'annonceur ;
- la fourniture d'accès à des bases de données ou logiciel (CVThèque, CVMail) pendant une période définie contractuellement ;
- la diffusion sur Internet d'annonces individualisées pour une période donnée ;
- la vente d'abonnement ou de « pack » permettant aux annonceurs de déposer sur les différents sites Internet de la Société un nombre prédéfini d'annonces pendant une période déterminée ;
- des espaces publicitaires sous forme de bannières pour une période définie.

Pour l'ensemble de ces prestations, le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée contractuelle pendant laquelle la prestation est réalisée.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

#### **2.17. Résultat exceptionnel**

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature, ou de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions d'immobilisations, les litiges portés devant les tribunaux, etc...

## **2.18. Echanges de publicité**

Les échanges de publicité dans le cadre d'activité Internet doivent être évalués, conformément au Règlement CRC n° 2003-01 à la valeur vénale de celui des deux lots dont l'estimation est la plus fiable.

La valeur vénale d'un lot s'obtient par référence à des ventes « normales ». Les ventes normales sont définies comme des ventes équivalentes réalisées par la même entreprise payées en espèces ou contre remise d'autres actifs, monétaires ou non.

Ainsi, les ventes doivent :

- être de même nature et avoir un contenu comparable,
- intervenir fréquemment,
- ne pas faire intervenir la même contrepartie.

Lorsque la valeur vénale est estimée de façon fiable, l'entreprise ajuste la valeur comptable de l'échange de façon à faire apparaître celle-ci pour la valeur vénale la plus sûre.

Lorsque la valeur vénale ne peut pas être estimée de façon fiable, les achats et chiffres d'affaires correspondant sont annulés sauf si un actif est remis en échange.

Adenclassifieds (Ex Keljob) estime que la valeur vénale des prestations fournies et de celles reçues dans le cadre des opérations d'échanges qu'elle a contractées avec des tiers ne peut être évaluée de façon fiable. De ce fait aucune transaction d'échange n'est incluse dans les informations financières estimées de la Société.

## **2.19. Impôt sur les sociétés**

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice après déduction des éventuels crédits d'impôt.

### **Impôt exigible**

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de l'exercice, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières estimées.

### **Crédit d'impôt recherche**

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

### **11.1.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de résultat pour l'exercice de quinze mois clos au 31 décembre 2006**

A l'attention du Président du Directoire

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de résultat pour l'exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2006 de la société Adenclassifieds (ex-Keljob) incluses dans le chapitre 11 de sa note d'opération.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions et estimations de résultat.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société Adenclassifieds (ex-Keljob). Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les réalisations pourraient différer parfois de manière significative des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Adenclassifieds (ex-Keljob) pour l'établissement de ses comptes historiques.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus, visé par l'AMF serait notifié et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

François Guyot & Associés

Deloitte & Associés

François-Gérard GUYOT

Jean-Luc BERREBI

## 11.2. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE DU 20 FEVRIER 2007

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations de compétence et autorisations d'intervenir sur le capital de la Société accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 février 2007 au directoire de la Société :

	<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 20 février 2007</b>
1	Autorisation au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*	Part maximale du capital social pouvant être rachetée : 10 % Montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat : 20.000.000 €	18 mois
2	Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription*	3.000.000 €	26 mois

<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 février 2007</b>		<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 20 février 2007</b>
3	Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne*	3.000.000 € **	26 mois
4	Autorisation au directoire à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social en en fixant le prix d'émission et ce dans la limite de 10 % du capital social*	10 % du capital social **	26 mois
5	Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription*	15 % de l'émission initiale **	26 mois
6	Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique initiée par la Société*	2.000.000 € **	26 mois
7	Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social*	10 % du capital social **	26 mois
9	Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport*	1.000.000 € **	26 mois
10	Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales*	26.000 € **	26 mois
11	Autorisation au directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	3 % du capital social **	38 mois
12	Délégation de compétence au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues*	10 % du capital social	18 mois
13	Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la société Publiprint*	1.000.000 € **	-
*	Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.		
**	Ce montant s'impute sur le plafond global fixé au point 2 ci-dessus, soit 3.000.000 €.		

Le texte intégral de la résolution de ladite assemblée générale mixte des actionnaires du 20 février 2007 autorisant le directoire de la Société, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions visé au point 1. ci-dessus est repris ci-après :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-2 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., autorise le Directoire à acheter des actions de la Société en vue de :*

- *l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;*
- *la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;*
- *l'attribution des actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;*
- *la conservation des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou*
- *l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, par voie de réduction du capital social de la Société, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la seizième résolution ci-après.*

*La présente autorisation serait également destinée à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.*

*Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :*

- *le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et*
- *le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.*

*L'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres, par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou à des bons ou*

*des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Directoire de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera.*

*Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, ainsi que de garantie de cours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en pareille matière.*

*La part maximale du capital social de la Société acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.*

*Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de la Société pourront faire l'objet de cession après accord du Directoire et communication au marché.*

*Dans le cadre de ce programme de rachat, le prix maximum d'achat et le prix minimum de revente sont fixés comme suit :*

- *prix maximal d'achat par action : 200 % du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué AMF relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., hors frais d'acquisition ;*
- *prix minimal de vente par action : 50 % du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué AMF relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., hors frais de cession.*

*Le Directoire pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente susmentionnés en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.*

*Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de vingt millions d'euros (20.000.000,00 €).*

*L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.*

*Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées et précisant en particulier, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.*

*La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. »*

*Ladite assemblée générale mixte des actionnaires du 20 février 2007 a par ailleurs ratifié la décision du conseil de surveillance de la Société de procéder à la nomination de Monsieur Christian Musset en*

qualité de censeur de la Société, pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **11.3. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Dans le cadre d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2006, le directoire a, par décision en date du 19 février 2007, attribué gratuitement un total de 9.800 actions, dont 5.300 actions au bénéfice d'Eric Magne, membre du directoire de la Société, et un total de 4.500 actions au bénéfice de quatre salariés de la Société

Ledit directoire a également décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans. Chaque bénéficiaire devra à l'issue de la période d'acquisition et au jour de l'ouverture de la période de conservation, être membre du personnel ou dirigeant mandataire de la Société, d'une société ou autre entité détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou d'une société ou autre entité dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, sans quoi l'attribution gratuite d'actions sera caduque.

### **11.4. ACQUISITION DE LA SOCIETE OPEN MEDIA**

Le 31 janvier 2007, la Société a annoncé l'acquisition de la société Open Media.

Stratégique, ce rapprochement permet à Adenclassifieds de développer ses activités de Web Agency auprès des professionnels de l'immobilier dans toute la France afin de leur proposer les prestations suivantes :

- création, hébergement et maintenance de sites Internet ;
- réalisation graphique d'éléments publicitaires ;
- référencement.

Des solutions de diffusion et de gestion d'annonces en mode ASP seront également proposées, via ce rapprochement, à l'ensemble des professionnels du marché de l'immobilier (ancien ou neuf).

Spécialisée dans la fourniture de prestations de services auprès des professionnels de l'immobilier, Open Media oriente son activité autour de trois métiers principaux :

- la réalisation de sites Internet et de prestations de référencement ;
- la publication et la gestion de deux portails régionaux de petites annonces immobilières ;
- l'édition du logiciel de transaction immobilière IMOVISION.

À ce jour, Open Media dispose d'un portefeuille actif de plus de 1.500 clients.

Leader dans la région PACA, Open Media édite aussi deux sites Internet, [www.immovision.com](http://www.immovision.com) et [www.openmedia.fr](http://www.openmedia.fr), référençant plus de 115.000 annonces pour une audience moyenne de 400.000 visites (Source : Google Analytics – 2006) et 4.000.000 de pages vues par mois (Source : Google Analytics – 2006).

Les sites immobiliers d'Adenclassifieds ([www.explorimmo.com](http://www.explorimmo.com) et [www.explorimmoneuf.com](http://www.explorimmoneuf.com)) enregistrent aujourd'hui près de 2,5 millions de visites, 20 millions de pages vues par mois (Source : Xiti – 2006) et proposent plus de 200.000 annonces (vente, location, neuf, ancien, vacances etc...).

Avec un portefeuille de près de 1.400 clients abonnés correspondant à 3.500 points de vente au 30 septembre 2006, [explorimmo.com](http://explorimmo.com), portail de référence, se positionne, grâce à cette acquisition, comme une solution globale de communication immobilière sur Internet.

Le prix de base de l'acquisition par Adenclassifieds de la société Open Media (en ce compris les marques et logiciels liés à son exploitation) est égal à 7,5 millions d'euros. Cette acquisition a été financée au moyen de la trésorerie existante d'Adenclassifieds qui envisage de mettre en place un refinancement bancaire. Cette acquisition pourra, le cas échéant, donner lieu au versement par

Adenclassifieds d'un complément de prix payé en numéraire, dont le montant sera arrêté en fonction de l'atteinte d'objectifs opérationnels définis par les parties et à l'absence de départ volontaire du vendeur d'Adenclassifieds au 31 décembre 2007. Ledit complément de prix ne pourra excéder 15 % du prix de base.

**adenclassifieds**

1-3 rue La Fayette - 75009 Paris  
www.adenclassifieds.com

NewCap.

